



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le 12 mars, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 05 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, MADELEINE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, LEONOR SERRE, FLORENCE LEBER, SANDRINE JAN, PATRICK MULLER, AÏCHA BELOUNIS, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, HUBERT EMMANUEL-EMILE, HERVE FOURDRINIER, ERIC VAILLANT, MARC MAUVOIS, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE CAUMARTIN, GINETTE GRAMARD

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

CATHERINE BELLEDENT, POUVOIR A SANDRINE JAN ; ELSA LISE, POUVOIR A JACQUELINE HAESINGER.

ABSENTS :

RICHARD LALAU, CLAUDINE AUVRAY, FARID ECHEIKR, EMILIEN GALOT, LAURENCE LETTÉ, MICHEL GARNIER, SANDRINE BOISSIER, NICOLAS MIRAM.

MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE EST ELUE SECRETAIRE A L'UNANIMITÉ.

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 janvier est approuvé à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des différentes décisions prises depuis le dernier Conseil municipal.

QUESTION N° 1 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Intervention de Pierre BARROS :

Le Maire préside le Conseil municipal. Cependant, lors des séances où les comptes administratifs du budget principal de la commune et des budgets annexes sont débattus, la loi prévoit l'élection d'un président de séance. Le Maire peut alors assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

La candidature de Christophe Lacombe est proposée comme président de séance.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour désigner le président de séance, en vue du vote du compte administratif 2013 du budget assainissement.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-14, qui prévoit que le maire peut assister à la discussion sur l'adoption du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-14 susvisé, lors des séances où le compte administratif de la commune est débattu, le Conseil municipal élit son président ;

Considérant la candidature de Christophe Lacombe ;

Après avoir procédé au vote,

ELIT Christophe Lacombe afin d'exercer les fonctions de président de séance pour l'adoption du compte de gestion du comptable et du compte administratif 2013 du budget d'assainissement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 2: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Intervention de Christophe LACOMBE :

Comme chaque année, l'approbation par le Conseil municipal du compte de gestion du comptable et du compte administratif 2013 du service assainissement est requise.

Suite au transfert de compétences au SICTEUB, cette approbation est demandée plus tôt que d'habitude.

Le compte de gestion 2013 transmis par le comptable est en parfaite concordance avec le compte administratif assainissement. Il fait apparaître les éléments suivants :

Résultat de clôture en fonctionnement	115 573,20 €
Résultat de clôture en investissement	404 944,38 €
Résultat total	520 517,58 €

Compte tenu du transfert de compétence au SICTEUB, ces résultats ne donnent pas lieu à affectation des résultats puisqu'ils sont transférés au SICTEUB.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2013 du service assainissement en conformité avec le compte de gestion du trésorier.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 septembre 2013 approuvant le transfert de la compétence assainissement au SICTEUB et le projet de modification des statuts du SICTEUB qui en découle ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 31 décembre 2013 arrêtant la modification des articles n°3 et 14 des statuts du SICTEUB ;

Vu le compte de gestion 2013 du receveur et le compte administratif 2013 présenté ;

Considérant qu'en raison du transfert de la compétence assainissement au SICTEUB à compter du 1^{er} janvier 2014, il n'est pas du ressort du Conseil municipal de Fosses de procéder à l'affectation des résultats 2013 ;

Le Maire s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013 du budget assainissement.

DECIDE d'approuver le compte administratif 2013 du budget assainissement annexé à la présente délibération et les résultats ci-dessus exposés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 3 : TAUX D'IMPOSITION 2014

Intervention de Christophe LACOMBE :

La loi de finances 2014 prévoit que les collectivités territoriales soient associées à l'effort de redressement des comptes publics. Pour ce faire, les dotations de l'Etat à la commune diminuent de manière sensible cette année et continueront de baisser en 2015.

Parallèlement les charges de la commune ne cessent de progresser :

- *augmentation de la TVA,*
- *hausse des charges patronales,*
- *charges supplémentaires liées à la réforme des rythmes scolaires.*

Pour faire face à ces évolutions, préserver l'équilibre des finances locales et garantir la continuité du service rendu à la population, une évolution régulière de la fiscalité s'avère nécessaire.

L'engagement de la municipalité pour le prochain mandat est de limiter les progressions à une moyenne de 2 % maximum par an. Par ailleurs, la décision a été prise de retravailler sur les valeurs locatives pour aller dans le sens d'une plus grande équité entre les habitants. Une étude va être lancée dans ce sens cette année dont l'impact interviendra à partir de 2015 et qui permettra pour les prochaines années de limiter les évolutions de taux.

Dans cette attente, les taux d'imposition proposés pour le vote du budget 2014 se déclinent comme suit :

	Taux 2013	Augmentation proposée	Taux 2014
Taxe d'habitation	17,36 %	2,71 %	17,83 %
Taxe foncière bâtie	22,99 %	2,71 %	23,61 %
Taxe foncière non bâtie	111,61 %	2,71 %	114,64 %

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition proposés pour 2014.

Intervention de Léonor SERRE :

Puis-je avoir une précision sur le travail qui va être engagé pour les habitants sur la valeur locative ? Sur quelles bases le calcul va-t-il être fait ?

Intervention de Pierre BARROS :

Les bases n'ont pas été retravaillées depuis de nombreuses années sur notre secteur.

A Fosses elles sont très faibles par rapport à la moyenne nationale et nous nous retrouvons avec des taux élevés. Il faut donc étudier ces bases pour les faire évoluer suivant la valeur locative actuelle. C'est un moyen de développer davantage d'équité et de créer davantage de cohérence concernant les impôts locaux.

Nous allons être accompagnés pour ce travail pour aboutir à une facture sensiblement identique pour nos administrés et coté ville nous serons sur des taux plus faibles avec des bases réelles.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires du 22 janvier 2014 ;

Vu le budget primitif 2014 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 12 février 2014 ;

Considérant que les charges dévolues aux communes ne cessent d'augmenter et obligent la ville de Fosses à une rigueur budgétaire inédite ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux des taxes ainsi qu'il suit :

	Taux 2013	Augmentation proposée	Taux 2014
Taxe d'habitation	17,36 %	2,71 %	17,83 %
Taxe foncière bâtie	22,99 %	2,71 %	23,61 %
Taxe foncière non bâtie	111,61 %	2,71 %	114,64 %

15 Voix POUR

3 ABSTENTIONS (Marc Mauvois, Eric vaillant, Ginette Gramard)

QUESTION N° 4 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE

Intervention de Christophe LACOMBE :

1. Le résultat 2013

Le budget 2013 dont le montant total d'investissement se montait initialement à 8 731 968.78 euros, intégrait 3 232 278,46 euros de restes à réaliser (factures non encore parvenues) dont la voirie de la rue Laverdure (814 420.06€), les squares Moby Dick et Ulysse (138 242.64€), la construction du Pôle civique (516 552€), la rénovation et le chauffage du gymnase Mandela (132 878.90€), l'extension du gymnase Cathy Fleury (128 313.30€) et était marqué par la poursuite des opérations d'aménagement du centre-ville (1 084 810€) et de la gare (409 785€), par les travaux de voirie de : la France Foncière (900 000€), de la rue des Violettes (333 000€), le bail voirie pour les petites réfections (239 200€) et l'aménagement du parking Mistral (60 000€).

Deux décisions modificatives ont réduit les dépenses réelles de 942 201.40€ (essentiellement pour les études du RIG -271 797€, une partie de la tranche de la France Foncière -307 568€, les travaux du CTM -121 000€ et le chauffage Daudet -130 402€ décalés sur 2014) et ont ajouté 2 158 208.04€ en opérations d'ordre, neutres sur le résultat car déjà réglées sur les années antérieures et à fins de récupération du FCTVA.

Ces décisions ont porté le budget à 9 999 290,06€. Cette opération d'ordre mise à part, le budget s'est donc concrétisé par une réduction des dépenses réelles qui a évité d'avoir à recourir à l'emprunt (715 000€). Le réalisé s'est élevé à 7 220 471.21€, soit 72.2% du budget. Le taux de concrétisation des projets des services techniques atteint 87.8% soit 3 411 832.37€ de projets réglés et engagés avec factures à recevoir, sur 3 885 669.16€ budgétés, les 12.2% non réalisés correspondant essentiellement au décalage début 2014 de la tranche de voirie France Foncière.

Le budget de fonctionnement 2013, dont le montant initial de dépenses se montait à 13 288 989.30 euros dont 12 037 621.21€ de dépenses réelles, s'est concrétisé à hauteur de 11 647 187.59€ de dépenses réelles soit une évolution globale de -392 558.10€ (-3.3%), principalement due à une moindre évolution de la masse salariale (-170 446.53€). Néanmoins, par rapport à 2012, on constate l'effet report de quelques emplois nouveaux liés à l'extension de la ludo-médiathèque et au besoin de gardiennage du Pôle civique.

En investissement, le solde d'exécution est de 477 838.51€, affecté en recettes reportées au compte 001. Le solde des restes à réaliser est de - 1204 291.01€. Leur somme représente un besoin total de financement en investissement de -726 452.50€. Ce besoin est couvert par le résultat de fonctionnement, par le biais d'une affectation en réserves.

Le résultat de fonctionnement de 1 034 329.39 € sera donc affecté pour 726 452.50 € en réserve au compte de recettes d'investissement 1068 et pour 307 876.89 € au compte de report en recettes de fonctionnement 002.

2. Le budget primitif 2014

Il se décompose comme suit :

Fonctionnement	11 869 382.32 €
Investissement	5 090 464.23 €
Total	16 959 846.55 €

Le budget de **fonctionnement** 2014 s'élève au total à 11 869 382.32 € contre 12 925 327.30 € de dépenses 2013 à périmètre comparable. Il est donc en baisse de 8.2 % par rapport au BP 2013 à périmètre comparable mais de 4% hors opérations d'ordre, la différence provenant de la baisse du virement à la section d'investissement.

Il se concrétise par des enveloppes en diminution dans tous les services par rapport à 2013.

En effet, le contexte de réduction globale de recettes liées à la diminution des dotations allouées par l'Etat aux collectivités locales (- 193 618 € pour Fosses en 2014), qui se conjuguent avec la perte de recettes exceptionnelles perçues en 2013 (-300 150 € de régularisations rétroactives de la CAF sur 2011 et 2012 et du dispositif ANRU sur l'équipe de projet) et la diminution de certaines subventions de fonctionnement (-22 400 € du département), obligent à une gestion resserrée des moyens de la collectivité.

Parallèlement, plusieurs augmentations de charges sont constatées auxquelles il est nécessaire de pouvoir faire face :

- hausse des charges patronales (50 000 €),
- augmentation du SMIC et des rémunérations des agents de catégorie C décrétée par le gouvernement (100 000 €),
- hausse générée par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, notamment en charges de personnels (40 000 €),
- hausse des coûts des fluides (eau, électricité, gaz, carburants...).

Dans ce contexte de compression des dépenses, plusieurs axes stratégiques ont été retenus par l'équipe municipale pour construire l'équilibre budgétaire tout en préservant le service rendu à la population :

- poursuite du travail engagé fin 2013 sur l'organisation des services municipaux visant à réduire les charges de personnels et compenser les augmentations induites par la réforme des rythmes scolaires,
- recherche de recettes supplémentaires par le biais de la valorisation du patrimoine communal (location de locaux...),
- négociation très volontariste avec nos partenaires financiers pour capter le maximum d'appuis financiers dans le cadre des appels à projet portés par la Région Ile de France, le Conseil général, la CAF (Point conseil petite enfance, Contrat Enfance Jeunesse) et l'Etat au titre de la politique de la ville et du Fonds d'Intervention pour la prévention de la délinquance,
- évolution de la fiscalité locale, en lançant parallèlement cette année une démarche de révision des valeurs locatives visant à renforcer l'équité entre les habitants en ce domaine et à en tirer profit pour resserrer dès que possible ensuite les taux dans leur globalité.

Ainsi, le budget des ressources humaines est construit à charges constantes par rapport à 2013, ce qui induit pour l'année 2014, la suppression effective de 4 postes (mises en œuvre à l'occasion de départs d'agents vers d'autres collectivités ou de non renouvellement de contrats), puisqu'il faut pouvoir absorber les augmentations automatiques liées au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et les hausses de charges précédemment mentionnées.

Parallèlement, 2 postes liés à la mise en œuvre du droit des sols se trouvent compensés par une prise en charge financière de la communauté d'agglomération et une prolongation de subvention de l'ANRU est obtenue pour couvrir les charges de personnel liées à l'équipe projet à hauteur de 72 500 €.

La mise en œuvre des emplois d'avenir se traduit également par une recette de 154 000 €.

Pour accompagner ces évolutions, deux démarches visant à appuyer les agents dans leurs pratiques professionnelles sont initiées :

- une démarche inscrite dans le plan de formation consistant à développer la possibilité de séances d'analyses de pratiques, offertes aux personnels impliqués dans les métiers de l'éducation, de l'animation, de l'appui aux parents et de l'intervention sociale, pour les aider à mieux faire face aux problématiques complexes auxquels ils se trouvent souvent confrontés,
- un diagnostic participatif qui sera réalisé par un prestataire externe visant à travailler avec les agents et leurs hiérarchies, pour explorer l'organisation interne et les modalités de travail, et aider à les faire évoluer dans de bonnes conditions, afin de s'adapter aux contraintes des réductions de moyens.

Par ailleurs, la subvention au comité des œuvres sociales du personnel sera augmentée de 45 à 50 000 € pour permettre à celui-ci de faire face aux hausses de cotisations au CNAS et mieux répondre aux besoins de tous les agents.

Le budget de fonctionnement des services techniques s'établit à 1 186 192,00 €. Il est resserré par rapport à 2013 de 2.5 %. Un travail de réorganisation de l'équipe bâtiment, de mise en place d'outils de gestion du stock du magasin et de suivi de l'entretien des équipements techniques a pour objet de mieux maîtriser les coûts et d'absorber ainsi cette réduction de moyens.

S'agissant des autres services, les budgets sont reconduits sur la base d'enveloppes constantes par rapport à 2013 en cherchant à cultiver l'inventivité pour garantir les équilibres tout en préservant le service rendu à la population.

Ainsi l'organisation du guichet unique de l'accueil permettra d'offrir à la population un accueil diversifié, du lundi au samedi, et de déployer de l'information qualifiée quels que soit les domaines concernés, par une équipe d'agents formés à la polyvalence et en capacité de se remplacer mutuellement pendant les absences de courtes durées (maladies ou congés).

Les coûts des prestations proposées aux familles fossatussiennes restent stables. Mais une démarche visant à reconsidérer les quotients familiaux sera engagée pour développer une plus grande équité entre les familles dont les écarts de revenu se creusent.

Pour poursuivre le développement de nouveaux projets au plan éducatif, tout en maîtrisant les hausses des coûts, des démarches de demandes de financement dans le cadre d'appels à projet départementaux ou régionaux seront portés par les services éducatifs et de loisirs (jeunesse et autres ...). Par ailleurs, une expérimentation visant à bénéficier de la mise à disposition de minibus contre encarts publicitaires sera initiée, qui permettra de réduire d'autant les coûts habituels de location de véhicules pour les séjours d'été ou les sorties de loisirs pour les enfants ou adolescents, organisés par les services (jeunesse, CLSH, centre social Agora...) : - 8 270 €.

Parallèlement, de nouvelles recettes sont captées, à savoir :

- Une recette de **65 000 €** (exceptionnelle dans son montant mais ayant vocation à perdurer selon les investissements réalisés chaque année) est inscrite au titre de la valorisation de **certificats d'économie d'énergie**, un nouveau dispositif permettant de diversifier les ressources de la commune sur la base d'investissements de l'année antérieure.
- La mise en place de la réforme des rythmes scolaires à partir de la rentrée 2014 génèrera a minima **29 960 € de subventions de l'Etat et de la CAF** avec un effet report du double sur 2015.
- La **valorisation du patrimoine bâti** permet de générer des loyers supplémentaires par : le réagencement et l'aménagement de logements dans les étages de l'école Barbusse à hauteur de **2 100 €** avec un effet report de 6 300 € sur 2015, la location de locaux à l'Inspection de l'Education nationale pour **8 000 €** avec un effet report de 8 000 € sur 2015.

Enfin, les charges financières baissent de 14,7 % par rapport au BP2013 car un emprunt a pu être supprimé, et de 5,5 % par rapport au réalisé 2013 en raison de l'amortissement des emprunts existant. Et la revalorisation de la fiscalité locale apporte + 167 026 € cette année par rapport au BP2013.

Le budget d'**investissement** dont le montant total de dépenses s'élève à **5 090 464.23 €**, est constitué pour 1 979 662.71 € de restes à réaliser (essentiellement pour factures à recevoir sur réalisations terminées) de l'exercice précédent et 3 110 801.52 € de propositions nouvelles.

Les principales dépenses programmées porteront sur :

- la poursuite du projet de rénovation urbaine du centre-ville (270 569 €),
- la programmation du réaménagement de l'école Daudet (RIG) (90 193 €)
- la voirie de la France Foncière – 1^{ère} tranche (450 000 €)
- la poursuite du projet d'aménagement de la gare (177 285 €),
- le remboursement de l'emprunt (1 060 788 €),
- les grands travaux de réfection des voiries et d'entretien des bâtiments communaux (863 416 €), dont les principaux postes de dépenses sont précisés dans le tableau ci-dessous.

PROJETS	MONTANTS
Arbres et arbustes	13 000
Clotures, portails et portillons	13 000
Travaux d'éclairage public	50 000
Travaux Bail voirie	240 000
Travaux urgents Domaine Public	30 000
Fournitures matériel outillage	13 500
Matériel panneaux de signalisation	8 000
Mobilier urbain (marché public)	5 000
Travaux sur réseaux	10 000
Mise aux normes des buts relevables de basket	5 500
Jeux sinistrés Parc des 3 collines	4 000
Illuminations de noel	5 000
Centrale incendie - Gymnase Mandela	10 000
Reprise étanchéité du terrasson - Germinal	10 000
Chauffage - Ecole Daudet	130 000
Alarme intrusion - COSEC	5 000
Mise en peinture et mise en place de film sur vitrage - CLSH	15 000
Travaux Hangar CTM	121 000
Travaux divers dans les bâtiments (écoles – équipements sportifs)	103 966
Installation d'un interphone - PM	1 500
Suite de remplacement de menuiseries portes et fenêtres - S.T.	19 950
Travaux d'urgence - Bâtiments	50 000

Les recettes d'investissement

Les principales recettes réelles (hors opérations d'ordre) sont :

- Les soldes de versement de l'Etat (CDC et ANRU) sur les travaux centre-ville pour 71 808 €.
- Les soldes de versement de la région sur le Pôle civique pour 39 613 €

- Le F.C.T.V.A. pour 927 000 € en raison de la récupération de 15.482 % des dépenses d'investissement particulièrement élevées de 2013.
- Les subventions du conseil général pour 125 531 € d'opérations de voirie dans le contrat départemental
- La cession de terrains et cellules commerciales du plateau à l'EPA pour 793 596 €.
- La subvention de la CARPF pour 423 148 € pour la rénovation urbaine,

3. L'état de la dette

Comme prévu, après les différentes études prospectives réalisées au cours du précédent mandat, puis en 2011 avec l'appui du cabinet Stratorial, la ville s'est endettée pour faire face aux investissements exceptionnels induits par l'opération de rénovation urbaine du centre-ville. Le pic d'endettement atteint en 2012 a commencé à baisser en 2013. Cette baisse se confirmera en 2014 :

	Au 31 12 11	Au 31 12 12	Au 31 12 13	Prévision au 31 12 14
Montant	8 676 734,07 €	16 414 848,61 €	15 546 502,08 €	14 485 714,48 €

L'annuité à payer au cours de l'exercice 2014 s'élève à 1 521 677,42 €, et se décompose comme suit : 460 889,82 € en intérêts et 1 060 787,60 € en capital.

Pour les années à venir, l'enjeu est de poursuivre le désendettement de la ville, et parallèlement de chercher à mieux organiser encore les services municipaux pour réduire encore le budget de fonctionnement, permettant ainsi de reconstituer progressivement l'épargne nette, pour pouvoir ensuite réemprunter et conduire de nouveaux projets d'investissement.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour adopter le budget primitif 2014.

Intervention d'Eric VAILLANT :

Comme chaque année, le budget est proposé au vote du conseil municipal, à une date que nous avons collectivement choisie. Comme chaque année, j'interviendrai, et apporterai ma contribution au débat.

Le Maire apprécie les élus qui savent prendre leurs distances avec leurs équipes politiques quand c'est nécessaire, afin de défendre leurs propres valeurs. C'est exactement ce qui me concerne !

Et ce n'est pas la reprise de certains de mes propos par Monsieur Deschamps, dans un de ses tracts, qui modifiera mon point de vue. Ce tract contient un tel nombre d'amalgames, d'inexactitudes, de contre-sens et d'approximations, et chacun peut constater à quel point cette équipe est éloignée des réalités de la gestion municipale et de la construction d'un projet d'avenir pour notre ville.

Est-il encore utile de rappeler les différences entre un emprunt à taux variable, un emprunt à taux bonifié, et que rien ne relie ces termes à un emprunt « toxique » ? L'Etat a recensé ces emprunts toxiques. A ma connaissance, Fosses n'a jamais figuré dans cette liste.

Les informations concernant la rémunération individuelle des Agents ne figurent dans aucun document administratif publié par la collectivité. Il ne peut donc s'agir que de rumeurs, et d'inexactitudes. Même si diriger, et manager efficacement, une structure de 150 personnes et de 11 millions de budget de fonctionnement justifierait une rémunération substantielle, je pense que nous sommes loin de ces chiffres à Fosses.

L'apport de la caution de la collectivité aux organismes HLM est une constante du logement social, que les villes soient dirigés par la gauche ou par la droite. Sans cautionnement des collectivités, rien ne se fait dans

ce domaine. Et les risques sont infimes. La simple consultation de quelques bases statistiques répondrait facilement à ces questions.

Et pour terminer, j'espère que les propos que je tiens régulièrement devant cette assemblée sont plus compréhensibles que le collage, le montage, le mélange, qui en est fait en un court paragraphe dans ce tract.

Le budget 2014 est proposé dans un contexte de plus en plus contraint pour les collectivités locales, et plus particulièrement pour les communes. Dans une situation de faible croissance économique, les collectivités doivent participer à l'effort d'amélioration des comptes publics nationaux. Bien que cet effort s'accompagne d'un renforcement des dispositifs de péréquations, ces choix gouvernementaux ont des répercussions majeures sur notre collectivité. Et nous devons nous y adapter, continuer à nous y adapter.

Il s'agit bien d'adaptation, pas de régression. Les communes, les collectivités locales dans leur ensemble, ont continué à développer leurs services, leurs investissements, leurs effectifs ces dernières années. La fonction publique territoriale a vu ses effectifs progresser fortement, de nouvelles structures, notamment les intercommunalités se renforcer. Que les collectivités travaillent aujourd'hui à la rationalisation de leurs organisations, à la mutualisation de leurs services, est certes difficile, demande des efforts, mais est nécessaire et logique. Ces adaptations, comme cela a été dit lors du débat d'orientation budgétaire, et lors de la présentation de ce budget primitif, doivent s'accompagner des formations adéquates et des soutiens nécessaires pour l'encadrement et pour les personnels.

Le budget primitif qui nous est proposé au vote ce soir est certainement dans le contexte actuel de la collectivité, le meilleur budget possible.

C'est un budget d'opportunités, car il comporte de nombreuses recettes exceptionnelles :

- *vente de terrains 872 000 €,*
- *927 000 € FCTVA*

ou de moindres dépenses, toutes aussi exceptionnelles :

- *échelonnement des paiements à l'EPA : 150 000 €/800 000 € en 2015,*
- *des différés d'amortissement sur un emprunt,*
- *le report de certaines réalisations,*
- *le freinage brutal des investissements*
- *et malgré les efforts faits, une capacité d'autofinancement extrêmement réduite*
- *malgré une nouvelle hausse des impôts locaux*

Les investissements servent de variable d'ajustement pour cette année 2014 : 1 100 000 € de travaux sont prévus pour 2014, dont 260 000 € de voirie, 450 000 € pour la France foncière, il reste 400 000 € pour l'entretien de notre patrimoine

C'est un budget qui pose aussi des questions.

- *Nous nous désendettions, mais nous n'empruntons plus.*
- *Nous maîtrisons l'évolution de la masse salariale en profitant des opportunités de départs, mais comment développer un véritable projet d'adaptation de nos services, de nos compétences ?*
- *Nous améliorons la réalisation de nos investissements, ou nous reportons de nombreux projets, et investissons moins.*

Ces questionnements, ces interrogations me font penser que nous ne développons plus un projet global et maîtrisé pour notre ville, ni une ambition suffisante pour nos concitoyens. Nous subissons, mais nous n'anticipons pas assez pour notre ville.

Comme je l'avais dit l'année dernière, je ne vois pas à travers cette présentation budgétaire la richesse des actions engagées par nos services pour la population : à la médiathèque, à Germinal, au centre social, dans les équipements sportifs, dans les écoles, au centre de loisirs, dans le cadre des rythmes scolaires... On doit porter une ambition plus forte, valoriser nos actions.

Je m'abstiendrai sur ce budget primitif. C'est une incitation à anticiper, à se doter des moyens adéquats de gestion et de management, une incitation à valoriser nos actions, à faire autrement, à développer de nouveaux projets. Pas un vote de sanction.

J'espère que mes remarques, visiblement utiles à la droite, soient également utiles à la gauche. C'est mon souhait. Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Pierre BARROS :

C'est intéressant car après les élections, ce que tu exprimes sera dans le compte-rendu que la droite devra approuver avec nous. Je vois là des capacités à anticiper et les réactions suscitées pour le prochain mandat. Ce sera une discussion intéressante.

Nous sommes encore en période de campagne et nous avons parlé récemment de la façon de répondre à ce genre d'allégation. Il faut terminer cette période de campagne, arrêter de répondre pour retrouver un rythme de travail constructif autour de la gestion et le portage de projets politiques ambitieux pour notre ville de Fosses.

Les chiffres ne disent pas tout et nous n'attendons pas le soir du vote du budget pour valoriser l'ensemble des actions portées par le projet politique de la municipalité mis en œuvre avec les services.

Il y a un projet politique à Fosses ambitieux, qui n'est pas anodin et une véritable mise en œuvre de ce projet politique par les services. Chacun peut évoluer dans son rôle, dans ses fonctions ou autre. Ce travail est constant et ce n'est pas qu'une pensée, c'est une réalité.

Faire de la prospective aujourd'hui, avec cette politique de rigueur qui impose aux collectivités d'une année sur l'autre de revoir la façon de fonctionner, qui modifient régulièrement les règles du jeu, n'est pas le plus aisé, même en faisant appel à un cabinet d'expertise et de prospective. Il faudrait surtout que l'on arrête de nous changer les bases de travail tous les ans et là nous serions en capacité de pouvoir anticiper davantage.

Le budget de l'Etat est de 900 milliards, celui alloué aux collectivités est de l'ordre de 50 milliards. Sur les trois années à venir, nous allons perdre 5 milliards.

Dans le secteur du bâtiment, ces économies de quelques milliards prises sur les collectivités sont en train de mettre à mal tout un plan de l'économie nationale. Là, nous pouvons nous interroger sur la stratégie et les politiques de relance portées actuellement.

L'évolution des territoires perturbe aussi beaucoup les capacités à construire la ville. Les intercommunalités sont un sujet très important. Le rapport d'activités de la CARPF, qui nous est communiqué tous les ans et tous les projets qui sont au cœur même des délibérations que nous prenons, en témoignent.

Demain, avec cette évolution des territoires, avec la métropole de Paris, avec la fusion des intercos qui va s'opérer, car nous parlons de fusion de Roissy Porte de France avec Val de France, d'une inter communauté à l'échelle du Grand Roissy. Jusqu'à présent, nous étions plutôt sur la création de services à l'échelle intercommunale parce qu'il y avait besoin sur des territoires cohérents de faire travailler des services bien structurés. Là, nous allons peut-être passer à une étape de fusion des intercos.

Cette mutualisation nous fera basculer sur une autre aire et générera des évolutions qui permettront je l'espère le passage des agents d'une communauté à une autre mais nous pouvons aussi imaginer et c'est une crainte aujourd'hui que beaucoup de personnels de la communauté se retrouvent sans emploi. Les évolutions des territoires qui ont une volonté politique au niveau national sur des grandes stratégies de métropolisation vont avoir un très fort impact sur les services à la population et sur les agents qui portent ces services.

Un nouveau mandat s'ouvre à nous avec un projet extrêmement ambitieux, qui est le renouvellement urbain du centre-ville. C'est un projet très important pour la ville qui pèse évidemment sur les finances locales, même si la proportion de la participation de la ville n'est que de l'ordre de 20 %. L'ambition est justement de terminer ce projet, de faire en sorte qu'il porte ses fruits, qu'il permette de trouver des solutions en terme de services, de logements, de commerces, d'image de la ville.

Lorsque ce projet sera terminé, parce que nous ne pouvons pas tout faire en même temps, nous serons de nouveau en capacité d'emprunter pour de nouveaux projets. Quand nous discutons avec les collègues d'autres villes du secteur, même sur des strates plus importantes que les nôtres, je peux vous assurer que la question de la masse salariale, des investissements, du fonctionnement, de la baisse des dotations de l'Etat, pèse de plein fouet à peu près de la même manière qu'à Fosses.

Je rappelle encore les mots d'André SPECQ, maire de Marly la ville, qui a été plus de 40 ans, directeur général des services de Marly : « ce qui se passe aujourd'hui pour les collectivités territoriales est un événement historique, jamais un tel écart de participation de l'Etat d'une année sur l'autre n'avait eu lieu jusqu'à présent ».

Je pense que la situation est assez inédite. Cela impose des prises de conscience et une façon de travailler différente. En effet, il faut s'adapter sans pour autant être dupe de ce qui se joue à l'échelle nationale et européenne, qui est loin de nous aider à porter ce que nous avons à porter au niveau local.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2311-1 à L. 2312-3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 22 janvier 2014 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 12 février 2014 ;

Vu le budget primitif 2014, reprenant par anticipation le résultat de l'année 2013 ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du document afférent au budget primitif 2014 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2014 de la commune ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	11 869 382.32 €	11 869 382.32 €
Investissement	5 090 464.23 €	5 090 464.23 €
Total	16 959 846.55 €	16 959 846.55 €

17 Voix POUR

2 ABSTENTIONS (Marc Mauvois, Eric Vaillant)

Intervention de Pierre BARROS :

Je souhaite remercier tous les services : les agents, les cadres, les directeurs qui ont, encore une fois, énormément travaillé sur l'élaboration du budget. Je souhaite remercier Christine Bulot et Christophe Détaille qui, encore une fois, ont su jouer d'inventivité, de professionnalisme et d'engagement par rapport à la construction budgétaire. Et comme ils le disent eux-mêmes, ce ne sont pas deux ou trois personnes qui construisent le budget à Fosses, c'est l'ensemble d'une équipe que ce soit au niveau des élus, au niveau du personnel.

Il y a quelques jours, suite à l'invitation d'un collègue d'Eragny-sur-Oise, je remettais des diplômes de master d'administration des collectivités territoriales à l'université de Cergy-Pontoise. Le maître de conférence chargée de ce master disait « vous êtes aujourd'hui de grands professionnels, de grands techniciens. Vous allez vous engager dans la gestion avec des élus des collectivités territoriales ».

Je pense qu'en effet, quand on est gestionnaire, quand on est maître d'œuvre d'un projet politique, on est forcément engagé dans ce que l'on fait parce qu'être fonctionnaire, être en gestion territoriale n'est pas anodin. On travaille souvent à des endroits où l'on peut mettre en œuvre des projets politiques que l'on partage. Ceci dit, Messieurs, Mesdames, je ne suis pas mécontent que vous ne travailliez pas n'importe où mais que vous travailliez notamment à Fosses. Merci.

QUESTION N° 5 : SUBVENTION 2014 AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DE FOSSES ET CONVENTION PLURIANNUELLE 2014 – 2016

Intervention de Madeleine BARROS :

La ville souhaite développer l'assistance aux agents communaux et à leurs familles lorsque ceux-ci en éprouvent le besoin, contribuer aux frais de vacances, apporter des secours d'urgence, créer des activités culturelles, sportives et autres animations en leur faveur.

Cette volonté rencontrant le projet du Comité des œuvres sociales, la ville a conclu pour les années 2011, 2012 et 2013, une convention pluriannuelle avec le COS.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est nécessaire de la renouveler pour les années 2014, 2015 et 2016. Les termes de la nouvelle convention rappellent, d'une part, le rôle et les objectifs du COS et d'autre part, les engagements de la ville pour soutenir son action. Cette convention précise également les conditions de versement de la subvention annuelle, notamment le fait que son montant est fixé chaque année et confirmé par avenant au moment du vote du budget primitif.

Pour 2014, faisant suite à la demande du COS d'augmenter la subvention en raison de la hausse de cotisation due au CNAS, il est proposé une subvention annuelle d'un montant de 50 000 €.

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations fait obligation aux collectivités territoriales de prendre chaque année une délibération spécifique pour les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Dans ces conditions, conformément au vote du budget primitif 2014, il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver le montant de la subvention proposée au Comité des œuvres sociales de la ville de Fosses pour l'année 2014, soit 50 000 € et d'autoriser son versement,**
- **d'approuver les termes de la nouvelle convention pluriannuelle à conclure entre la ville et le Comité des œuvres sociales de Fosses pour les années 2014 à 2016 et d'autoriser le Maire à le signer.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2011 relative à la signature d'une convention de financement pluriannuel entre le Comité des œuvres sociales du personnel communal et la commune de Fosses pour la période 2011 – 2013 ;

Considérant que cette convention arrive à son terme et qu'il est nécessaire de la renouveler pour les années 2014-2015-2016 ;

Considérant les termes de la nouvelle convention proposée au COS par la ville de Fosses pour les années 2014-2016 ;

Considérant que le montant de la subvention proposée au bénéfice du COS au titre de l'année 2014 est fixée à 50 000 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder au COS pour l'année 2014, une subvention de 50 000 €.

DECIDE d'approuver les termes de la convention pluriannuelle proposée par la ville au COS pour les années 2014-2016 et d'autoriser le Maire à la signer.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 6 : SUBVENTION 2014 A L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL, SCENE DE L'EST VALDOISIEN ET AVENANT FINANCIER N° 1

Intervention de Florence LEBER :

La loi sur la transparence de l'action publique fait obligation aux collectivités territoriales de prendre chaque année une délibération spécifique pour les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €.

C'est pourquoi, conformément au vote du budget 2014 qui prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement de 270 000 € et d'investissement de 5 000 €, au bénéfice de l'association « Espace Germinal, scène de l'est valdoisien », il est nécessaire de délibérer.

Par ailleurs, une nouvelle convention pluriannuelle a été signée le 27 mars 2013 pour une durée de trois années, qui rappelle les objectifs de l'association, la volonté de la ville de Fosses de la soutenir et les engagements réciproques des deux parties. Elle précise aussi l'engagement de la ville d'apporter chaque

année à l'association une subvention dont le montant est confirmé annuellement à l'occasion du vote du budget primitif par avenant. Il est par conséquent nécessaire d'adopter entre la ville et l'association un avenant N° 1 à la convention signée en 2013, portant sur l'attribution de la subvention 2014.

Il est donc demandé au Conseil municipal, conformément au vote du budget primitif 2014 :

- **d'approuver le montant de la subvention accordée à l'association Espace Germinal, scène de l'est valdoisien par la ville de Fosses pour l'année 2014, soit 270 000 € de fonctionnement et 5 000 € d'investissement et d'autoriser son versement,**
- **d'approuver les termes de l'avenant de financement N°1 entre la ville et l'association Espace Germinal, scène de l'est valdoisien et d'autoriser le Maire à le signer.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4, L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2013 relative à la signature d'une convention pluriannuelle 2013-2015 entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal Scène de l'est valdoisien ;

Vu le budget primitif 2014 ;

Vu la convention pluriannuelle 2013-2015 du 27 mars 2013 conclue entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal Scène de l'est valdoisien ;

Considérant la volonté de la ville de Fosses de soutenir l'action de l'association Espace Germinal, scène de l'est valdoisien, dont l'activité rencontre l'intérêt culturel local ;

Considérant que le montant de la subvention proposée au bénéfice de l'association Espace Germinal, scène de l'est valdoisien, au titre de l'année 2014 est en fonctionnement de 270 000 € et en investissement de 5 000 € ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de 2013 à 2015 ;

Considérant le projet d'avenant présenté ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder pour l'année 2014, une subvention de fonctionnement de 270 000 € et d'investissement de 5 000 € au bénéfice de l'association Espace Germinal, scène de l'est valdoisien.
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1.
- d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

DIT que cette dépense est inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 7 : SUBVENTION 2014 AU BENEFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE FOSSES ET AVENANT FINANCIER N° 2

Intervention de Madeleine BARROS :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations fait obligation aux collectivités territoriales de prendre chaque année une délibération spécifique pour les associations ou organismes sociaux qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000€.

Une convention pluriannuelle a été conclue pour la période 2012 – 2014 entre la ville et le CCAS qui précise les conditions du partenariat entre les deux parties et notamment l'engagement de la ville au versement d'une subvention annuelle permettant au CCAS de conduire sa mission d'action sociale. Elle précise que le montant de cette subvention est confirmé chaque année par avenant à l'occasion du vote du budget primitif de la commune.

Parallèlement des conventions ont été adoptées en 2012 pour acter la mise à disposition de personnels municipaux au CCAS, le montant de cette mise à disposition est valorisé dans la subvention.

Pour 2014, la subvention est fixée à 65 502,00 €. Il est par conséquent nécessaire d'adopter un avenant financier n° 2 précisant le montant de celle-ci.

C'est pourquoi, conformément au vote du budget primitif 2014, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le montant de la subvention proposée au Conseil communal d'action sociale de Fosses pour l'année 2014, soit 65 502,00 € et d'autoriser son versement.***
- d'approuver les termes de l'avenant financier N° 2 et d'autoriser le Maire à le signer.***

Intervention de Leonor SERRE :

Quel est le budget réel de fonctionnement du CCAS une fois le montant de la masse salariale déduit ?

Intervention de Madeleine BARROS :

Le budget de fonctionnement du CCAS se monte à 40 000 €.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2013 relative au versement anticipé de la subvention de la ville au CCAS pour l'année 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 février 2013 relative à la signature d'une convention pluriannuelle 2012-2014 entre la commune et centre communal d'action sociale de Fosses ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2014 ;

Considérant que le versement de la subvention annuelle de la ville au bénéfice du budget de fonctionnement du CCAS nécessite de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;

Considérant que dans un souci de transparence sur le coût de fonctionnement du CCAS, les frais des personnels de la ville qui œuvrent pour le CCAS ont lieu d'y être rattachés ;

Considérant que le budget de la ville comprend une ligne de dépenses de 65 502 € au compte 657362 – Subventions de fonctionnement versées aux CCAS ;

Considérant que la ville facturera un coût de 55 011 €, correspondant aux charges de personnel, dont la recette est inscrite au budget 2014 ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle de 2012 à 2014 ;

Considérant le projet d'avenant présenté ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder pour l'année 2014, une subvention de 65 502,00 € € au bénéfice du Centre communal d'action sociale de Fosses.
- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à conclure entre le CCAS et la ville de Fosses.
- d'autoriser le Maire à signer le dit avenant.

DIT que cette dépense est inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 8 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL GENERAL POUR LA LUDO-MEDIATHEQUE

Intervention de Florence LEBER :

Le conseil général délivre des subventions dans le cadre de l'aide au développement de la lecture. Elle est demandée par la ville chaque année.

Pour l'année 2014, la demande conserve la nouvelle formule inaugurée en 2012 (circulaire d'application du plan départemental de lecture publique du Val d'Oise du 17 février 2012). Cette subvention est accordée sur dossier comprenant les pièces demandées les années précédentes, mais également une ou plusieurs fiches-projets détaillées et budgétées.

Peuvent être subventionnées les projets s'inscrivant dans une ou plusieurs thématiques définies par le Conseil Général :

- 4. Développement du lien social, amélioration de l'accès et de l'accueil des publics,*
- 5. Mutualisation des outils et moyens de la lecture publique dans un cadre intercommunal,*
- 6. Services numériques,*
- 7. Développement de la lecture et de l'usage des autres supports de culture et de connaissance,*
- 8. Protection et mise en valeur du patrimoine écrit, graphique et audiovisuel,*
- 9. Salons du livre ou concernant d'autres supports de culture et de connaissance.*

Cette année, la ludo-médiathèque de Fosses propose de présenter au conseil général un projet d'aménagement d'une « mini-ludomédiathèque » à l'école Dumas.

L'école Dumas étant éloignée de la ludo-médiathèque, cet endroit pourra permettre à tous les enfants de profiter à une certaine échelle, d'une déclinaison du projet de la ludo-médiathèque que ce soit dans le cadre strictement scolaire ou dans celui lié à la réforme des rythmes scolaires par le biais des temps d'animation périscolaires.

Cet espace proposera aux enfants des jeux symboliques (marchand, figurines, bricoleur...), des jeux de règles (jeux de société adaptés), des livres, des revues et éventuellement des CD et/ou des DVD. Tous ces éléments (ainsi que du petit mobilier) seront installés par les soins des ludo-médiathécaires en partenariat avec l'équipe enseignante de l'école Dumas (qui a déjà été contactée et qui adhère à cette idée). Ces documents et les divers objets seront remplacés régulièrement (les ludo-médiathécaires feront « tourner » les fonds) et les animateurs bénéficieront d'une information autour du projet de libre jeu et de lecture plaisir porté par la ludo-médiathèque. Cette information sera diffusée également aux enseignants.

La subvention demandée s'élève à 2 000 €. Elle est plafonnée à 50 % de la dépense totale. La réalisation du projet est donc assujettie au versement effectif de cette subvention et au financement des 50% restant par la ville.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser cette demande de subvention au Conseil général pour un montant de 2 000 €.

Intervention de Pierre BARROS :

Voici encore un projet ambitieux, adaptable. Maintenant tous les autres collègues du secteur envient notre médiathèque.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'attribution de subventions du conseil général sur projets autour des thématiques suivantes :

- Développement du lien social, amélioration de l'accès et de l'accueil des publics,
- Mutualisation des outils et moyens de la lecture publique dans un cadre intercommunal,
- Services numériques,
- Développement de la lecture et de l'usage des autres supports de culture et de connaissance,
- Protection et mise en valeur du patrimoine écrit, graphique et audiovisuel,
- Salons du livre ou concernant d'autres supports de culture et de connaissance.

Considérant le projet de « mini ludo-médiathèque »,

Après avoir délibéré,

DECIDE de solliciter le conseil général du Val d'Oise pour l'attribution d'une subvention de 2 000 €, dans le cadre des crédits de fonctionnement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 9 : MODIFICATION STATUTAIRE POUR CHANGER LE SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PORTE DE FRANCE

Intervention de Pierre BARROS

Suite à l'intégration de la commune de Goussainville, et dans la perspective de la création de la Métropole du Grand Paris, le conseil communautaire réuni le 23 janvier 2014, a souhaité transférer le siège social de la communauté d'agglomération à Louvres, rue Paul Bruel et voté pour cela une modification statutaire. Chaque commune adhérente doit donc délibérer pour approuver cette modification statutaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette modification statutaire.

Cela mérite quelques explications. Ce qu'il faut retenir c'est qu'avec les évolutions territoriales et notamment avec la création de la métropole de Paris, Roissy est dans l'aire métropolitaine et de ce fait, peut être intégrée dans le Grand Paris. Si Roissy rentrait dans la métropole Paris, il n'y aurait plus de communauté d'agglomération.

Ce qui est proposé, consiste à construire une alternative, en travaillant sur un rapprochement avec Val de France et la construction d'une grande intercommunalité du Grand Roissy, un EPCI qui permettrait d'associer les communes les unes aux autres de façon à avoir un territoire autour de Roissy qui travaille collectivement à l'aménagement, à la modification et à l'organisation des richesses liées à l'aéroport.

C'est important de conserver la maîtrise de notre territoire et de construire avec le Grand Paris des unités de travail, de partage permettant de continuer à travailler à l'échelle du SIEVO, du Grand Roissy, de façon à ce que tous les projets portés par les élus du territoire de l'est du Val d'Oise puissent se réaliser.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 et suivants, portant sur les conditions des modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n° 2014/001 du 23 janvier 2014, par laquelle la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France modifie ses statuts, article 4, afin de fixer le siège social de la communauté à Louvres, rue du Docteur Paul Bruel – 95380 - Louvres ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération de Roissy Porte de France ;

Considérant que le fort développement économique du secteur intercommunal a permis d'atteindre les objectifs d'accélération du développement économique qui avaient été fixés au moment de situer le siège à Roissy-en-France ;

Considérant que pour les années à venir, le logement et les actions liées à son développement seront au cœur de l'action intercommunale et que l'entrée de Goussainville implique naturellement un recentrage du siège de la communauté ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté qui en découle ;

Considérant que toutes les autres dispositions des statuts demeurent inchangées ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE : la modification des statuts – article 4 - de la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France, telle que proposée par la délibération de la communauté du 23 janvier 2014, fixant le siège social de celle-ci à Louvres, rue du Docteur Paul Bruel – 95380 - Louvres.

18 VOIX POUR

1 ABSTENTION (*Eric vaillant*)

QUESTION N° 10 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AVENANT DE MODIFICATION AU CONTRAT RÉGIONAL DE LA VILLE DE FOSSES

Intervention de Patrick MULLER :

La région Ile-de-France est, depuis plusieurs années, au cœur du Programme national pour la rénovation urbaine (PNRU) institué par la loi du 1^{er} août 2003. Elle regroupe près de la moitié des investissements du PNRU et subventionne à hauteur de 1,15 milliards d'euros les opérations franciliennes.

A ce titre, la région Ile-de-France et la ville de Fosses ont signé un contrat régional, le 3 mars 2011, pour une durée de cinq ans, qui subventionne trois opérations. Les deux premières, situées dans le périmètre de l'opération de rénovation urbaine du centre-ville, concernent la construction d'un nouvel hôtel de ville et de locaux de services publics. Ces deux équipements, inclus dans l'opération «Pôle Civique» ont été achevés en novembre 2012. Le troisième projet est situé hors du périmètre de l'opération de rénovation urbaine et concerne l'extension du « centre technique municipal » (CTM).

Afin de s'assurer du portage financier de l'opération de renouvellement urbain et de garantir l'équilibre des finances locales pour les années à venir, la ville de Fosses a réalisé une étude prospective pluriannuelle sur le budget communal. Cette étude conclut que la ville ne pourra pas supporter la charge financière conjointe de la construction du Pôle civique, des travaux d'aménagement de l'opération de rénovation urbaine, ainsi que l'extension du CTM, sans mettre en péril sa capacité d'autofinancement.

L'opération de rénovation urbaine (ORU) du centre-ville étant le projet urbain majeur de la ville, tous les efforts doivent être consacrés aux opérations du Pôle civique, des aménagements des espaces publics ainsi qu'à la restructuration du groupe scolaire Daudet qui est le seul équipement scolaire du périmètre de l'ORU et qui sera aussi impacté par l'arrivée des nouveaux habitants.

Le projet du centre technique municipal s'inscrit, quant à lui, dans un projet d'aménagement et de développement durable portant sur le quartier du village. Ce secteur de qualité paysagère et patrimoniale, intégré au périmètre du Parc naturel régional Oise Pays de France, est aussi le périmètre historique de la ville : église classée, site de fouilles archéologiques, etc. Une attention particulière sera donc portée à l'intégration environnementale et urbaine du projet puisqu'il se situe au village de Fosses.

Le projet d'extension du centre technique municipal n'a pas de lien opérationnel avec l'opération de rénovation urbaine. C'est donc le seul projet qui puisse être temporellement décalé sans affecter le fonctionnement municipal et la qualité des services rendus à la population. C'est pourquoi, cette opération sera inscrite dans un futur contrat régional qui pourrait porter sur l'ensemble des projets à venir pour le village. Ce dernier a d'ailleurs été sélectionné, dans le cadre du concours européen d'urbanisme et d'architecture « Europan », comme site d'expérimentation sur le thème de la rencontre entre l'urbain et le rural et de la ville adaptable. Le projet d'aménagement global du village est en cours de définition.

Il est donc proposé de substituer, par voie d'avenant de modification à notre contrat régional, l'opération « Extension du centre technique » par l'opération « Restructuration du groupe scolaire Daudet ».

Cet avenant ne modifie pas le calendrier prévisionnel de réalisation ni le montant de la subvention qui s'élève à 427 500 €, soit 45 % des travaux.

Comme il est question du village, je tiens à vous préciser que le columbarium sera installé la semaine prochaine.

Intervention d'Eric VAILLANT :

Tu fais référence à une étude sur les finances de la collectivité alors que le Maire nous expliquait tout à l'heure qu'il est de plus en plus difficile de faire de la prospective.

Intervention de Pierre BARROS :

Tu as tout à fait raison et nous pouvons peut-être nous poser la question de l'existence de la région au moment où nous ferons les travaux car un contrat régional sans la région Ile de France serait difficile...

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CR 57-01 du 13 décembre 2001 relative aux contrats régionaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2009 adoptant le programme des opérations présentées dans le contrat régional ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier des contrats régionaux ;

Considérant que le contrat régional prévoyait initialement la réalisation de trois opérations d'équipement : la construction d'un hôtel de ville et de locaux de services publics au sein de l'opération de rénovation urbaine (ORU) du centre-ville et l'extension du centre technique municipal au village ;

Considérant que l'extension du centre technique municipal doit être intégrée dans une opération d'aménagement globale du quartier du village, dont la définition est en cours (création d'un centre d'interprétation archéologique par la CARPF, ...), elle n'est plus prioritaire dans ce présent contrat régional ;

Considérant que l'opération de rénovation urbaine est le projet d'aménagement majeur de ce contrat régional en termes de temporalité ;

Considérant que le seul groupe scolaire du périmètre de l'ORU doit être restructuré afin d'accueillir les nouveaux habitants induits par les nouvelles constructions et d'assurer la construction du restaurant intergénérationnel (RIG) ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande d'avenant de modification au contrat régional de la ville de Fosses afin de remplacer l'opération « Extension du centre technique municipal » par l'opération « Restructuration du groupe scolaire Daudet ».

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande d'avenant de modification au contrat régional de la commune de Fosses.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document afférents à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les fonds.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 11 : ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE DE VOIRIE CADASTREE AC N°1186 – 3 RUE DU PANORAMA

Intervention de Pierre BARROS :

Nous avons à l'ordre du jour de ce conseil toute une brochette d'acquisitions de parcelles pour lesquelles nous avons bien sûr travaillé collectivement.

Cela fait la richesse de nombreux conseils municipaux, pas forcément pour les finances de la ville ni pour celles des notaires, parce que c'est beaucoup de travail pour assez peu de gain.

Le gain qui lui est inestimable, c'est de faire en sorte que l'espace public appartienne à la ville et que l'espace privé s'arrête à la clôture côté intérieur. Ce sont des anomalies que nous avons à gérer au quotidien.

Après le travail que nous avons fait sur ce mandat et celui qui a été fait précédemment, tout en sachant qu'il y aura encore quelques années à travailler là-dessus, nous pourrions passer à autre chose. On ne peut que remercier là encore, le travail des services, pour ce travail de fournis qui permet de régler au fur et à mesure ces situations.

Mme DHULUT Patricia, propriétaire du bien sis 3 rue du Panorama, a accepté de céder l'emprise correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de sa propriété pour 1 € au bénéfice de la Ville.

La Ville se portera donc acquéreur de la parcelle cadastrée AC n°1186 d'une contenance cadastrale de 74 m².

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **acquérir pour 1 €, la parcelle AC n°1186 d'une superficie de 74 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;**
- **autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;**
- **autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue du Panorama sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de cette voie ;

Considérant qu'à ce titre Madame DHULUT Patricia accepte de céder pour un euro à la commune, la parcelle cadastrée AC n°1186 d'une superficie cadastrale de 74 m² correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de sa propriété située 3 rue du Panorama ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour un euro l'emprise de voirie et de trottoir située dans le prolongement de la propriété sise 3 rue du Panorama, cadastrée section AC n°1186, pour une superficie cadastrale de 74 m².

AUTORISE la ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle dans le domaine public communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 12 : ACQUISITION PAR LA VILLE DES PARCELLES DE VOIRIE CADASTREES AC N°1583, 1584 ET 1585 – 33 RUE D'EUROPE

Intervention de Marie-Christine COUVERCELLE :

M. LANDAT Sébastien et Mme MERCURI Blandine, propriétaires du bien sis 33 rue d'Europe ont accepté de céder pour 1 € au bénéfice de la Ville, les emprises correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de leur propriété, cadastrées AC n°1583, 1584 et 1585 pour une contenance cadastrale de 18 m².

Les élus de la commission urbanisme-travaux du 19 septembre 2013 ont émis un avis favorable à l'acquisition des parcelles de voiries situées à l'extrémité de la rue d'Europe, à la condition que les riverains, propriétaires de celles-ci soient informés que le déplacement des réseaux privés (compteurs EDF, eau potable ...) situés sur certaines de ces parcelles, ne sera pas envisagé dans l'immédiat par la commune mais qu'il le sera lors de gros travaux de réfection de cette voie.

Un courrier a ainsi été adressé aux 3 propriétaires concernés. A l'issue de cette information deux d'entre eux ont accepté de céder leurs emprises de voirie (n°31 et n°33). Cette information sera par ailleurs portée à l'acte de vente.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **acquérir pour 1 €, les parcelles AC n°1583, 1584 et n°1585 pour une superficie globale de 18 m² en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ;**
- **autoriser la ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;**
- **autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme-travaux du 19 septembre 2013 ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue d'Europe sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de cette voie ;

Considérant qu'à ce titre Monsieur LANDAT et Madame MERCURI acceptent de céder pour un euro à la commune, les parcelles cadastrées AC n°1583, n°1584 et n°1585 d'une superficie cadastrale de 18 m² correspondant à l'emprise de voirie située dans le prolongement de leur propriété située 33 rue d'Europe ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour un euro l'emprise de voirie située dans le prolongement de la propriété sise 33 rue d'Europe, cadastrée section AC n°1583, n°1584 et n°1585, pour une superficie cadastrale de 18 m².

AUTORISE la ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles dans le domaine public communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 13 : ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE DE VOIRIE CADASTREE AE N°636 – 18 RUE DE LUZARCHES

Intervention de Christophe CAUMARTIN :

M. et Mme MONTEIRO, propriétaires du bien sis 18 rue de Luzarches ont accepté de céder pour 1 € au bénéfice de la Ville, l'emprise correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de leur propriété et comprenant le recul de leur clôture. Cette emprise est cadastrée AE n°636 pour une contenance cadastrale de 38 m² et mesurée de 41 m².

La ville se portera donc acquéreur de la parcelle AE n°636.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **acquérir pour 1 €, la parcelle AE n°636 pour une superficie cadastrale de 38 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;**
- **autoriser la ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;**
- **autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le plan de cession établi par la SCP Milot – Trouseiller – De Boni, géomètres-experts, le 7 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme-travaux en date du 19 décembre 2013 ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue de Luzarches sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de la rue de Luzarches ;

Considérant qu'à ce titre Monsieur et Madame MONTEIRO acceptent de céder pour un euro à la commune, la parcelle cadastrée AE n°636 d'une superficie cadastrale de 38 m² et mesurée de 41 m², correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de leur propriété située 18 rue de Luzarches ;

Considérant que l'emprise de la parcelle cadastrée AE n°636 tient compte de l'implantation en retrait de la clôture ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour un euro l'emprise de voirie et de trottoir située dans le prolongement de la propriété sise 18 rue de Luzarches, cadastrée section AE n°636, pour une superficie cadastrale de 38 m².

AUTORISE la ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle dans le domaine public communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 14 : ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE DE VOIRIE CADASTREE AE N°637– 20 RUE DE LUZARCHES

Intervention d'Aïcha BELOUNIS :

M. et Mme LOUCHET, propriétaires du bien sis 20 rue de Luzarches ont accepté de céder pour 1 € au bénéfice de la ville, l'emprise correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de leur propriété et comprenant le recul de leur clôture. Cette parcelle est cadastrée AE n°637 pour une superficie cadastrale de 37 m² et mesurée de 41 m².

La ville se portera donc acquéreur de la parcelle cadastrée AE n°637.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **acquérir pour 1 €, la parcelle AE n°637 pour une superficie cadastrale de 37 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;**
- **autoriser la ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;**

- **autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le plan de cession établi par la SCP Milot – Trousseiller – De Boni, géomètres-experts, le 7 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme-travaux en date du 19 décembre 2013 ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue de Luzarches sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de la rue de Luzarches ;

Considérant qu'à ce titre Monsieur et Madame LOUCHET acceptent de céder pour un euro à la commune, la parcelle cadastrée AE n°637 d'une superficie cadastrale de 37 m² et mesurée de 41 m² correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de leur propriété située 20 rue de Luzarches ;

Considérant que l'emprise de la parcelle cadastrée AE n°637 tient compte de l'implantation en retrait de la clôture ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour un euro l'emprise de voirie et de trottoir située dans le prolongement de la propriété sise 20 rue de Luzarches, cadastrées section AE n°637 pour une superficie cadastrale de 37 m².

AUTORISE la ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles dans le domaine public communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 15 : ACQUISITION PAR LA VILLE DES PARCELLES DE VOIRIE CADASTREES AE N°644 ET 110p – 32 RUE DE LUZARCHES

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

M. DUQUENOY et Mme ROCHE, propriétaires du bien sis 32 rue de Luzarches ont accepté de céder pour 1 € au bénéfice de la Ville, l'emprise correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de leur propriété, cadastrée AE n°644 pour une superficie cadastrale de 28 m² et mesurée de 29 m².

M. DUQUENOY et Mme ROCHE, ayant implanté leur clôture en retrait, ont également accepté de céder l'emprise correspondant au recul de leur clôture. Cette emprise à extraire de leur propriété bâtie est cadastrée AE n° 110p pour une contenance de 10 m².

La Ville se portera donc acquéreur des parcelles suivantes AE n°644 et n°110p pour une superficie totale de 38 m².

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **acquérir pour 1 €, la parcelle AE n°644 et n°110p pour une superficie de 38 m² en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ;**
- **autoriser la ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;**
- **autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le plan de cession établi par la SCP Milot – Trousseiller – De Boni, géomètres-experts, le 7 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Urbanisme-Travaux en date du 19 décembre 2013 ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue de Luzarches sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de la rue de Luzarches ;

Considérant qu'à ce titre M. DUQUENOY et Mme ROCHE acceptent de céder pour un euro à la commune, la parcelle cadastrée AE n°644 d'une superficie cadastrale de 28 m² et mesurée de 29 m², correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de leur propriété située 32 rue de Luzarches ;

Considérant que M. DUQUENOY et Mme ROCHE acceptent également de céder pour un euro à la commune, l'emprise cadastrée AE n°110p à extraire de leur propriété bâtie, correspondant au retrait de leur clôture pour une superficie mesurée de 10 m² ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour un euro les emprises de voirie et de trottoir situées dans le prolongement de la propriété sise 32 rue de Luzarches, cadastrées section AE n°644 et AE n°110p, pour une superficie globale de 38 m².

AUTORISE la ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles dans le domaine public communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 16 : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES PARCELLES CORRESPONDANT A DES EMPRISES DE VOIRIE DE L'ANCIEN LOTISSEMENT DIT « DU PLATEAU »

Intervention de Pierre BARROS :

Le régime juridique des biens vacants et sans maître a été profondément modifié par l'article L.147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Celui-ci indique que les biens sans maître appartiennent désormais aux communes alors que les biens issus des successions en déshérence demeurent la propriété de l'Etat.

Désormais, en application de l'article 713 du code civil les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, si la commune renonce à exercer ce droit, l'Etat en devient propriétaire.

« BIENS VACANTS ET SANS MAITRE A PROPREMENT DITS » APPREHENDÉ PAR LA VILLE :

Aux termes du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens vacants et sans maître à proprement dits sont les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Il s'agit de situations où le dernier propriétaire est donc connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans laisser d'héritier ou laissant des héritiers qui ont refusé la succession.

Les biens que la commune de Fosses souhaite acquérir par l'application de l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sont des parcelles non bâties et non closes correspondant à des dépendances ou des emprises de voirie. Ces dernières sont entretenues par les services de la ville depuis plusieurs années :

- *Rue des Violettes, angle avenue Henri Barbusse (dépendance de voirie) cadastrée AC n°1144 et n°1405 pour 64 m²;*
- *6 rue du Plateau (demi-voie et trottoir) cadastrée AC n°1323 pour 18 m² ;*
- *43 avenue Camille Laverdure (dépendance de voirie : trottoir) cadastrée AC n°1521 pour 22 m².*

Ces parcelles figurent au relevé de propriété au nom de l'Association Syndicale Autorisée du Plateau « A.S.A du Plateau ».

La dissolution de cette association syndicale a été prononcée par arrêté préfectoral le 4 décembre 1972. Préalablement à sa dissolution, l'A.S.A a voté en assemblée générale en date du 19/02/1967 le rattachement du lotissement à la commune.

Par délibération en date du 3/03/1967 le Conseil municipal a accepté le rattachement des voiries et des réseaux du lotissement du Plateau dans le domaine public communal. Toutefois les actes administratifs qui auraient permis le transfert de ces voiries dans le domaine public communal n'ont pas été conclus.

La ville de Fosses entretient donc les parcelles sus citées, ainsi que l'ensemble des voiries de ce lotissement, depuis la dissolution de l'A.S.A, soit depuis 41 ans.

Conformément à la procédure décrite à l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce dossier a été proposé pour avis à la Commission Communale des Impôts Directs du 28 mars 2013. Celle-ci a émis un avis favorable à l'incorporation de ces parcelles dans le domaine communal.

A l'issue de l'avis émis par la C.C.I.D. un arrêté du Maire portant constat de la vacance de ces biens, a été pris en date du 10 juillet 2013.

Cet arrêté n°U13/129 a été publié par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage administratif de la ville, en mairie et aux services techniques pendant la durée légale de 6 mois. Il a également été notifié au représentant de l'Etat dans le département. Au terme du délai légal d'affichage aucune personne ne s'est fait connaître ou a émis une quelconque réclamation.

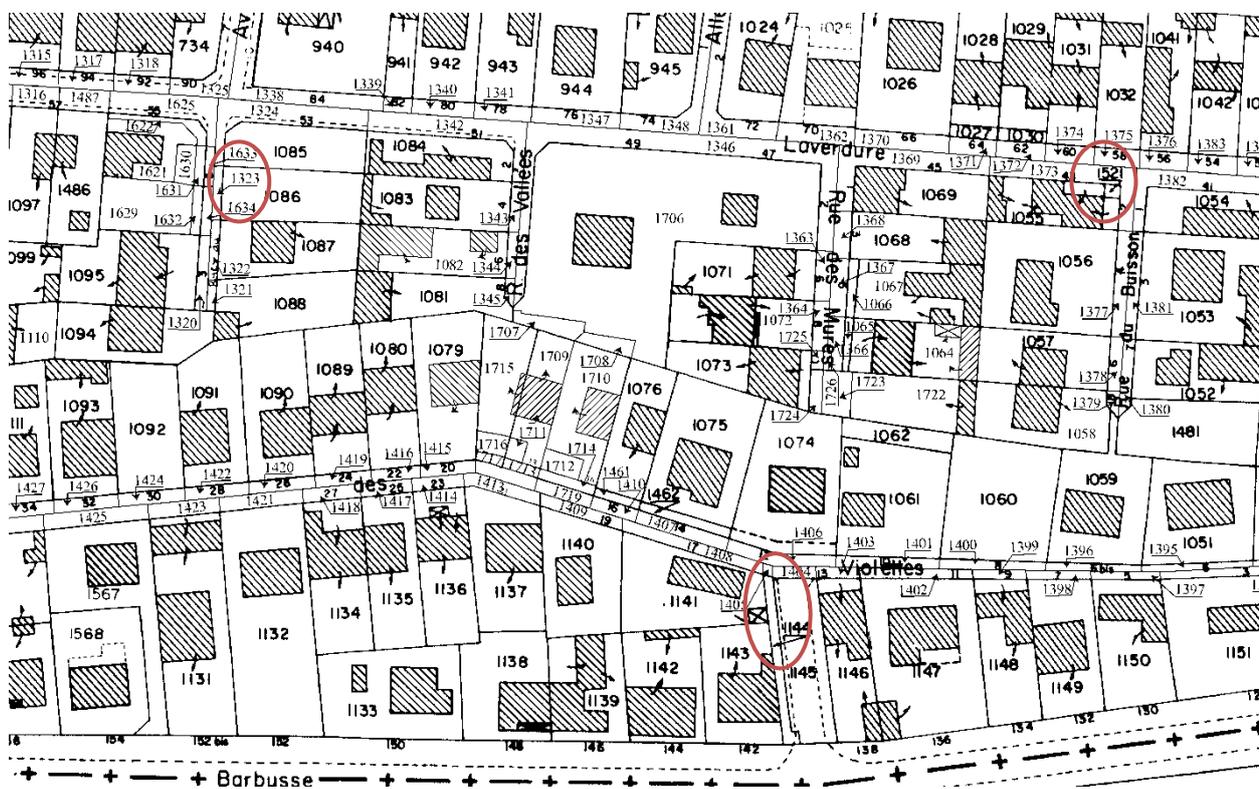
Il est donc proposé à la municipalité d'acquérir ces biens vacants et sans maître à proprement dits, en application de l'article L.1123-3 du C.G.3P.

Pour clore la procédure d'acquisition, un arrêté municipal viendra, après délibération du Conseil municipal décidant de l'incorporation desdits biens, constater l'incorporation du bien dans le domaine public communal.

Cette procédure d'attribution de biens au bénéfice de la commune sera relatée dans un acte et publié au fichier immobilier.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur l'incorporation des biens sans maître cadastrés AC n°1144, 1405, 1323 et 1521 dans le domaine public de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents et actes nécessaires à cette attribution.



Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 123-1 à L 1123-3 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1948 portant transformation du lotissement de jardins du Plateau en lotissement d'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 1972 prononçant la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Plateau et autorisant la commune à se substituer aux droits et obligations de l'ASA ;

Vu l'arrêté municipal n° U 13/129 en date du 10 juillet 2013 constatant la vacance des parcelles cadastrées AC n°1144, 1405, 1323 et 1521 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communale des Impôts Directs en date du 28 mars 2013 ;

Vu l'accomplissement des formalités de publication de l'arrêté n°U 13/129 du 10 juillet 2013 ;
Considérant qu'au terme de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, soit pendant une durée de 6 mois à compter de l'affichage de l'arrêté n°U 13/129, aucune personne ne s'est fait connaître ou n'a émis de réclamation ;

Considérant dès lors que les biens vacants sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil ;

Considérant que l'entretien de ces parcelles correspondant à des dépendances ou des emprises de voirie cadastrées AC n°1144, 1405, 1323 et 1521, situées : rue des Violettes, angle avenue Henri Barbusse, 6 rue du Plateau et 43 avenue Camille Laverdure, est réalisé par les services municipaux depuis la dissolution de l'association syndicale, soit depuis 41 ans ;

Considérant que la commune peut acquérir un bien vacant et sans maître en application de la procédure décrite à l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les biens vacants et sans maître proprement dits, correspondant à des dépendances ou des emprises de voirie en application de la procédure décrite à l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ;

PRECISE que le Maire sera chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine public communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents et actes nécessaires à l'attribution de ces biens au bénéfice de la commune ;

DIT que la dépense, liée aux frais de publication, sera prélevée au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 17 : CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUÉE 40 SQUARE D'ALSACE

Intervention d'Hervé FOURDRINIER :

Madame CRABEL est propriétaire depuis 2012 du bien sis à Fosses, 40 square d'Alsace.

Lors de l'instruction de la DIA, il a été constaté par le service qu'une emprise communale de 13 m² était intégrée à la propriété mise en vente.

Cette information a donc été communiquée au notaire en charge de la vente qui n'ayant pu régulariser cette situation simultanément à la signature de la vente du pavillon, a porté cette information dans l'acte de vente.

Madame CRABEL, qui l'accepte, prend donc à sa charge les frais de géomètre que nécessite la division de la parcelle communale cadastrée AC n°1849 pour en extraire l'emprise à rattacher à sa propriété. Cette emprise représente 13 m².

Cette demande a été examinée par la commission urbanisme-travaux du 20 décembre 2012, au regard notamment des critères à respecter dans le cadre des cessions de parcelles. Un avis favorable a ainsi été émis.

Le prix de vente de cette emprise est fixé sur la base de l'estimation de France Domaine en date du 31 octobre 2012, actualisé le 12 décembre 2013 à 31 €/m².

Il est demandé au Conseil municipal de :

- ***céder au bénéfice de Madame CRABEL l'emprise à extraire de la parcelle AC n°1849 pour une superficie de 13 m² ;***
- ***autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette emprise.***

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le plan de division portant sur la parcelle cadastrée section AC n°1849, dressé par le cabinet SMAILLI en janvier 2014 ;

Considérant que l'emprise à extraire de la parcelle communale cadastrée AC n°1849, intégrée à la propriété 40 square d'Alsace depuis plusieurs années, a une contenance de 13 m² ;

Considérant que Madame CRABEL, propriétaire du bien sis à Fosses, 40 square d'Alsace souhaite régulariser cette situation par l'acquisition de la parcelle AC n°1849p ;

Considérant l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques fixant la valeur de cette parcelle à 31 €/m² ;

Considérant qu'il convient dès lors de régulariser cette intégration par la signature d'un acte de vente ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder au bénéfice de Madame CRABEL la parcelle cadastrée AC n°1849p d'une surface de 13 m² au prix de 31 €/m², soit pour un montant total de 403 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

DIT que cette recette sera inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 18 : ZAC DU CENTRE VILLE – DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVENUE DE LA HAUTE GREVE - LE LONG DE LA RESIDENCE TRAMONTANE

Intervention de Patrick MULLER :

Cette délibération a été adoptée par le conseil municipal du 27 février dernier. Toutefois, le notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente entre la Ville et l'EPA demande à ce que soit clairement précisé dans la délibération que le conseil municipal a constaté et approuvé la désaffectation des parcelles communales avant leur déclassement.

Une enquête publique portant sur le déclassement des emprises foncières communales nécessaires à la résidentialisation par France Habitation des résidences Eole et Tramontane s'est déroulée du 21 mars au 7 avril 2011.

Ces emprises ont ainsi été cédées par la ville à France Habitation par la signature d'un acte d'échange foncier en date du 15 décembre 2011 (F.H. ayant en contrepartie cédé à la ville les emprises lui appartenant ayant vocation à devenir des espaces publics dans le cadre de l'ORU).

Par arrêté du Maire en date du 19 juillet 2011, France Habitation a été autorisé à réaliser les travaux de résidentialisation de ces deux résidences Eole et Tramontane, par la pose de clôture en périphérie et par l'implantation de portails et portillons.

Le portail coulissant prévu sur la résidence Tramonane, relativement à l'accès situé à hauteur du nouveau bâtiment de 31 logements construits par France Habitation, n'a pu être implanté en limite de propriété en raison de la rampe d'accès aux parkings situés en sous œuvre de ce bâtiment.

En accord avec le cabinet Landauer, France Habitation a proposé à la ville, de décaler l'ensemble des portails et portillons prévus sur l'avenue de la Haute Grève, de 85 cm sur le domaine public communal, de manière à conserver un alignement.

La ville a donc procédé au déclassement des emprises nécessaires à l'implantation de ces ouvrages en vue de régulariser les limites foncières de la résidence Tramontane, par la cession à l'euro symbolique, des parcelles AE n°824 et 825 par la ville au bénéfice de France Habitation.

Comme le précise le Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Il est par ailleurs précisé en son article L. 141-3 que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Tel est le cas pour le déclassement des parcelles AE n°824 et 825 provenant du domaine public communal, pour une surface globale de 28 m², après relevé effectué par le géomètre de la ZAC, missionné par France Habitation.

Ces emprises situées entre le merlon et la limite foncière de la résidence Tramontane, n'ayant pas de fonction de desserte ni de circulation, leur déclassement a par conséquent pu être prononcé par le Conseil Municipal du 20 juin 2012, sans enquête publique préalable.

Toutefois, le notaire nous fait remarquer que la délibération du 20 juin 2012 ne constate pas la désaffectation mais prononce uniquement le déclassement. Il est donc nécessaire que le Conseil municipal délibère à nouveau afin de modifier la précédente délibération en vue de la rédaction de l'acte d'échange.

Il est donc demandé au Conseil municipal de :

- **constater et d'approuver la désaffectation des parcelles communales cadastrées AE n°824 et 825 pour une surface de 28 m² ;**
- **prononcer le déclassement de ces parcelles ;**
- **céder à l'euro symbolique, ces emprises nécessaires à l'implantation des portails et portillons de la résidence Tramontane ;**
- **autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles au bénéfice de France Habitation.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2008 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juin 2010 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu le dossier de déclaration préalable n°95 250 11 E091 délivré par arrêté du Maire en date du 19 juillet 2011 à France Habitation, pour la réalisation de clôture en périphérie des résidences Eole et Tramontane ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2012, par laquelle le Conseil municipal prononce le déclassement du domaine public communal des emprises correspondant à l'implantation des portails de la résidence Tramontane, aujourd'hui cadastrées AE n°824 et 825 pour une superficie totale de 28 m² ;

Considérant que les portails et portillons au droit de la résidence Tramontane, ne peuvent être implantés pour des raisons techniques en limite de propriété, conformément au projet autorisé ;

Considérant que l'implantation de ces ouvrages doit être décalée de 85 cm sur le domaine public communal avenue de la Haute Grève, afin de remédier à ce problème technique ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au déclassement des emprises du domaine public communal nécessaire à l'implantation de ces ouvrages, soit une surface de 28 m² ;

Considérant que l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que les emprises du domaine public communal concernées, cadastrées AE n°824 et 825, situées entre le merlon et la limite foncière de la résidence Tramontane, n'ont pas de fonction de desserte ni de circulation ;

Considérant que de ce fait le déclassement de ces parcelles peut être prononcé par le Conseil municipal sans enquête publique préalable ;

Considérant que la ville cédera à l'euro symbolique, au bénéfice de France Habitation, les parcelles ainsi déclassées ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2012.

CONSTATE la désaffectation des parcelles communales cadastrées AE n°824 et 825 pour une surface de 28 m².

DECIDE du déclassement du domaine public communal, des parcelles cadastrées AE n°824 et 825 situées avenue de la Haute Grève, entre le merlon et la limite foncière de la résidence Tramontane pour une superficie de 28 m².

DECIDE de céder à l'euro symbolique, ces parcelles au bénéfice de France Habitation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de cession et tous les documents nécessaires au transfert de propriété entre la ville et France Habitation ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 19 : MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN MINIBUS AU SERVICE DE LA COLLECTIVITE

Intervention de Léonor SERRE :

La société Visiocom propose à la ville de Fosses, la mise à disposition à titre gratuit d'un minibus de 9 places en contrepartie d'insertions publicitaires sur la carrosserie dudit véhicule.

Le véhicule est neuf et mis à disposition dans le cadre d'un contrat de 4 ans.

La carte grise est établie aux deux noms : Visiocom et ville de Fosses. Le véhicule est garanti 2 ans pièces et main d'œuvre. Il est demandé à la ville de porter l'entretien courant du véhicule, les différentes révisions de celui-ci et d'assurer le véhicule dans le cadre d'un contrat multirisques.

Si durant le temps du contrat, des dégradations sur le véhicule viennent à se produire, le traitement de celles-ci est pris en compte par les assurances, au même titre et avec les mêmes limites de franchises, que s'il s'agissait d'un véhicule municipal.

Au terme des 4 ans de contrat, la ville a le choix entre 3 hypothèses :

- Soit elle ne souhaite pas poursuivre le contrat de mise à disposition du véhicule, celui-ci est alors restitué à Visiocom,
- Soit la ville souhaite poursuivre et signer un nouveau contrat. Dans ce cas, elle peut repartir avec un véhicule neuf ou le véhicule qu'elle a utilisé pendant 4 ans. Ce choix est examiné en fonction de l'évaluation de l'état du véhicule et au regard des recettes publicitaires que Visiocom aura pu lever.
- Soit la ville décide de conserver le véhicule en le rachetant à Visiocom.

Les conditions de location gratuite du véhicule sont énoncées dans un contrat signé entre la ville et Visiocom (cf. document joint).

Pour s'assurer du bon fonctionnement de cette mise à disposition de véhicule et d'un suivi régulier et rigoureux de son usage, la direction générale des services rédigera un règlement d'usage de celui-ci, qui précisera :

- Le service responsable de la mise à disposition des clés du véhicule et du contrôle régulier de l'état du véhicule,
- Les règles d'usage du véhicule, à savoir : le signalement immédiat de tout incident, la vérification systématique après toute sortie de l'état du véhicule au moment de la remise des clés, la tenue d'un tableau de bord des utilisateurs et de l'entretien technique du véhicule,
- Le stationnement du véhicule dans le parking du pôle civique,
- L'utilisation mutualisée du véhicule par : le CLSH, le centre social Agora, le service jeunesse et le foyer Bouquet d'Automne, en veillant à ne pas substituer à la responsabilisation et à l'autonomisation des usagers de ces services, la prise en charge systématique de tous leurs déplacements.

Par exemple, aujourd'hui, les retraités s'organisent collectivement pour un ensemble de sorties en faisant du covoiturage. Il n'apparaît pas souhaitable de substituer cet engagement citoyen et solidaire par une logique d'assistance en prenant en charge systématiquement les déplacements de ces personnes grâce au minibus.

Le minibus a plutôt vocation à transporter des publics dans le cadre de sorties ou de mini-séjours de vacances pour lesquelles d'autres solutions de déplacements ne seraient pas possibles.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- **autoriser la location de ce véhicule,**
- **approuver les termes du contrat de location avec Visiocom**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le dit contrat.**

Intervention de Marc MAUVOIS :

Je souhaiterais intervenir assez rapidement sur ce point-là. J'ai pris connaissance de ce projet récemment. C'est un dossier sur lequel, au début du mandat, une proposition avait été faite, qui n'avait pas été retenue. Je trouve que c'est une bonne idée mais c'est dommage que nous ayons perdu du temps. Je voterai pour car j'avais adhéré lors du 1^{er} débat en début de mandat.

Intervention de Pierre BARROS :

Je me rappelle du débat et de la façon dont nous avons tranché les choses. Souvenez-vous, à l'époque, il y avait trop régulièrement des dégradations sur les véhicules. Il y avait un réel problème de gestion du parc automobile de la ville. Nous avons considéré qu'il était difficile d'envisager un tel contrat dans un contexte de mauvais usage de nos propres véhicules communaux.

A l'époque, il avait été dit qu'il fallait créer des conditions sereines quant à l'usage des véhicules en mettant en place des carnets de bord, en responsabilisant l'ensemble des agents utilisateurs des véhicules et qu'après nous reverrions la question.

Les choses se sont bien améliorées et c'est pour cette raison que nous nous reposons la question. Globalement, tout le monde a considéré que c'était une bonne idée.

Intervention de Léonor SERRE :

Lorsque nous avons parlé de l'utilisation de ce véhicule, nous souhaitons privilégier la publicité de commerces et la publicité locale. C'est d'ailleurs une question car nous ne savons pas quel type de publicité nous allons avoir.

Intervention de Pierre BARROS :

La publicité sera locale, avec les commerces de la ville.

Intervention de Léonor SERRE :

C'est aussi la condition qui fait qu'il y ait eu un accord pour l'utilisation de ce type de véhicule. Mais, comme tu le dis, cela aurait pu se faire plus tôt.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Nous évoluons. Ce n'est pas forcément du revirement de situation. Nous avons évolué par rapport aux réalités de la vie et des besoins.

Intervention de Christophe CAUMARTIN :

La question que l'on s'était également posée portait sur le prêt aux associations, là, le cadre est assez restreint.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Considérant que la société Visiocom propose à la ville de Fosses, la mise à disposition à titre gratuit d'un minibus de 9 places en contrepartie d'insertions publicitaires sur la carrosserie dudit véhicule ;

Considérant que le véhicule est neuf et mis à disposition dans le cadre d'un contrat de 4 ans ;

Considérant les termes du contrat proposé par la société Visiocom ;

Considérant qu'il est, dès lors, nécessaire d'autoriser le Maire à signer le contrat avec le titulaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de passer convention avec la société Visiocom pour la location à titre gratuit d'un minibus de 9 places au service de la collectivité, en contrepartie d'insertions publicitaires sur la carrosserie dudit véhicule.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le contrat de location du véhicule « navette gratuite ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 20 : RENOVATION DES RUES DE LA FRANCE FONCIERE – APPROBATION DES AVENANTS TRIPARTITES AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N°2013-14, AU MARCHE DE TRAVAUX N°2013-23 ET AU CONTRAT DE MISSION DE COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE

Intervention de Patrick MULLER :

Le marché de maîtrise d'œuvre n°2013-14 pour la rénovation des rues du quartier de la France Foncière, a été attribué par la Ville à la société CAIHS (Coordination, Assistance, Ingénierie, Hygiène, Sécurité), le 27 juillet 2013,

Le tableau de répartition des honoraires de la tranche ferme du marché, accepté par le maître d'œuvre CAIHS le 31 octobre 2013 précise la répartition des honoraires suivante :

- *part des études de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées : 3 770,41 €HT,*
- *part des études de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux pluviales : 2 728,97 €HT,*
- *part des études de maîtrise d'œuvre relative à la tranche ferme de la réhabilitation de la voirie : 41 715, 62 €HT,*

Le marché de travaux n°2013-23 relatif à la rénovation des réseaux d'assainissement des rues Roger Salengro, Jean Jaurès, César Franck, Paul Vaillant Couturier, Guy Moquet, Pierre Brossolette, Pierre Semard, et Gabriel Péri, a été attribué par la Ville le 4 décembre 2013 :

- *le lot n°1 (tous travaux de réhabilitation ne nécessitant pas d'ouverture de fouille) à la société SEIRS TP pour un montant de 134 752,70 €HT*
- *le lot n°2 (tous travaux nécessitant des ouvertures de fouilles) à la société FILLOUX pour un montant de 98 650,00 €HT*

Les montants de travaux prévus au lot n°1 du marché 2013-23 attribué à SEIRS TP se répartissent selon le DQE de la façon suivante :

- *montant des travaux sur réseau EU : 83 859, 89 €HT*
- *montant des travaux sur réseau EP : 50 892, 81 €HT*

Les montants de travaux prévus au lot n°2 du marché 2013-23 attribué à FILLOUX se répartissent selon le DQE de la façon suivante :

- *montant des travaux sur réseau EU : 98 650,00 €HT*
- *montant des travaux sur réseau EP : 00, 00 €HT*
- *La mission de coordination sécurité protection de la santé (SPS), a été attribuée par la Ville à la société SPSC le 21 novembre 2013, et l'annexe n°2 à ce contrat, précise la répartition des honoraires :*
- *montant total €HT de la prestation relative aux travaux sur réseau EU : 2 339,82 €HT*
- *montant total €HT de la prestation relative aux travaux sur réseau EP : 1 782,09 €HT*

Le Conseil municipal du 4 septembre 2013 a approuvé le projet de statuts modifiés du SICTEUB tandis que l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 2013 a arrêté la modification des articles n°3 et 14 des statuts du SICTEUB sur le transfert de la compétence assainissement des eaux usées.

Un courrier de notification de la modification des statuts du SICTEUB a été adressé, par le Maire, le 17 décembre 2013 à la société CAIHS, le 20 décembre 2013 à la société SEIRS TP, le 7 janvier 2014 à la société FILLOUX, et le 6 février à la société SPSC.

Un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2013-14 et un avenant n°1 au marché de travaux n°2013-23 lot n°1 et lot n°2, précisent que les études d'une part, et les travaux d'autre part, relatifs au réseau d'assainissement des eaux usées doivent être imputés au budget « assainissement » tandis que les travaux relatifs au réseau d'assainissement des eaux pluviales sont à imputer au budget général de la Ville.

Trois avenants de transfert n°2, introduisent le SICTEUB en qualité de maître d'ouvrage des opérations relatives aux travaux sur réseau d'assainissement des eaux usées, dans le marché de maîtrise d'œuvre n°2013-14, dans le marché de travaux n°2013-23 lot n°1 et lot n°2, et sont signés par la ville, le SICTEUB et respectivement, les sociétés CAIHS, Filloux et SEIRS TP. Ces avenants précisent, dans chaque cas, le montant des prestations rémunérées par le SICTEUB.

Un avenant de transfert n°1 au contrat de mission SPS attribué à SPSC, introduit le SICTEUB en qualité de maître d'ouvrage de la mission de coordination sécurité protection de la santé (SPS) pour les opérations relatives aux travaux sur réseau d'assainissement des eaux usées. Cet avenant précise, là encore, le montant des prestations rémunérées par le SICTEUB.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver les 3 avenants de transfert n°2, tripartites, aux marchés n°2013-14 et n°2013-23 lot n°1 et lot n°2, et l'avenant de transfert n°1, tripartite, au contrat de mission « essais et contrôles » attribué à SPSC,**
- **d'autoriser le Maire à signer ces avenants.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des Marchés publics et notamment l'article 28,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2013-14 pour la rénovation des rues du quartier de la France Foncière, attribué par la Ville à la société CAIHS (Coordination, Assistance, Ingénierie, Hygiène, Sécurité), le 27 juillet 2013,

Vu le tableau de répartition des honoraires de la tranche ferme du marché, accepté par le maître d'œuvre CAIHS le 31 octobre 2013,

Vu le marché de travaux n°2013-23 relatif à la rénovation des réseaux d'assainissement des rues Roger Salengro, Jean Jaurès, César Franck, Paul Vaillant Couturier, Guy Moquet, Pierre Brossolette, Pierre Semard, et Gabriel Péri, attribué par la Ville le 4 décembre 2013 :

- le lot n°1 (tous travaux de réhabilitation ne nécessitant pas d'ouverture de fouille) à la société SEIRS TP pour un montant de 134 752,70 €HT,
- le lot n°2 (tous travaux nécessitant des ouvertures de fouilles) à la société FILLOUX pour un montant de 98 650,00 €HT,

Vu la mission de coordination sécurité protection de la santé, attribuée par la Ville à la société SPSC le 21 novembre 2013, et l'annexe n°2 à ce contrat,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 septembre 2013 approuvant le projet de statuts modifiés du SICTEUB,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2013 arrêtant la modification des articles n°3 et 14 des statuts du SICTEUB,

Vu le courrier de notification de la modification des statuts du SICTEUB adressé le 17 décembre 2013 par le Maire à la société CAIHS,

Vu le courrier de notification de la modification des statuts du SICTEUB adressé par le Maire le 20 décembre 2013 à la société SEIRS TP, et le 7 janvier 2014 à la société FILLOUX,

Vu le courrier de notification de la modification des statuts du SICTEUB adressé le 6 février par le Maire à la société SPSC,

Vu l'avenant n°1 au marché au marché de maîtrise d'œuvre n°2013-14 et l'avenant n°1 au marché de travaux n°2013-23 lot n°1 et lot n°2, précisant que les études d'une part, et les travaux d'autre part, relatifs au réseau d'assainissement des eaux usées doivent être imputés au budget assainissement tandis que les travaux relatifs au réseau d'assainissement des eaux pluviales sont à imputer au budget général de la Ville,

Vu le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre CAIHS et considérant que :

- la part des études de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées est 3 770,41 €HT,
- et la part relative à la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux pluviales est 2 728,97 €HT,
- et la part relative à la tranche ferme de la réhabilitation de la voirie est 41 715, 62 €HT,

Considérant que les montants de travaux prévus au lot n°1 du marché 2013-23 attribué à SEIRS TP se répartissent selon le DQE de la façon suivante :

- montant des travaux sur réseau EU : 83 859, 89 €HT,
- montant des travaux sur réseau EP : 50 892, 81 €HT,

Considérant que les montants de travaux prévus au lot n°2 du marché 2013-23 attribué à FILLOUX se répartissent selon le DQE de la façon suivante :

- montant des travaux sur réseau EU : 98 629, 47 €HT,
- montant des travaux sur réseau EP : 00, 00 €HT,

Considérant que le montant de la mission de coordination sécurité protection de la santé attribuée à SPSC se décompose de la façon suivante :

- montant total €HT de la prestation relative aux travaux sur réseau EU : 2 339,82 €HT,
- montant total €HT de la prestation relative aux travaux sur réseau EP : 1782,09 €HT,

Après avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER

- l'avenant tripartite n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°2013-14, attribué à la société CAIHS,
- l'avenant tripartite n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°2013-23 lot n°1 attribué à la société SEIRS TP,
- l'avenant tripartite n°2 au marché de travaux n°2013-23, lot n°2 attribué à la société FILLOUX
- l'avenant tripartite n°1 au contrat de mission de coordination sécurité protection de la santé, attribué à la société SPSC,

D'AUTORISER le Maire à signer les dits avenants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 21 : MARCHE N°2013-14 DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA RENOVATION DES RUES DU QUARTIER DE LA FRANCE FONCIERE – APPROBATION DE L'AVENANT N°3

Intervention de Patrick MULLER :

1. CARACTERISTIQUES DU MARCHE INITIAL N°2013-14

Objet du marché

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des rues du quartier de la France Foncière, attribué au cabinet CAIHS le 27 juillet 2013, a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre « infrastructure » au sens de la loi MOP, relative à la réhabilitation de la voirie et des réseaux d'assainissement des rues du quartier de la France Foncière, y compris la création du génie civil nécessaire à l'adduction de la fibre optique.

Les travaux sont envisagés selon une tranche ferme (réhabilitation de l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales et pour partie travaux de rénovation de la voirie) prévue en 2014 et trois tranches conditionnelles, en 2015, 2016 et 2017.

Déroulement du marché

Le marché de maîtrise d'œuvre comprend une tranche ferme et trois tranches conditionnelles adaptées au fractionnement des travaux.

Montant indicatif des travaux

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué sur la base d'un montant indicatif de travaux, estimé à 2 564 817 €HT, soit 3 067 521 €TTC (taux TVA 19,6%), et décomposé comme suit

- voirie (y compris génie civil fibre optique) : 2 218 549 €HT
- assainissement (EU/EP) (y compris contrôles) : 346 268 €HT

Taux de rémunération initial du maître d'œuvre

Le taux de rémunération du maître d'œuvre fixé à l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre est : 3,09%

Montant du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre fixé à l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre est : 79 413,00 €HT soit, 94 977,95 €TTC (TVA 19,6%), décomposé de la façon suivante :

- forfait provisoire de rémunération de la tranche ferme : 48 215,00 €HT soit 57 665,14 €TTC
- forfait provisoire de rémunération de la tranche conditionnelle n°1 : 9 236,00 €HT soit 11 046,25 €TTC
- forfait provisoire de rémunération de la tranche conditionnelle n°2 : 10 478,00 €HT soit 12 531,69 €TTC
- forfait provisoire de rémunération de la tranche conditionnelle n°3 : 11 484,00 €HT soit 13 734,86 €TTC

2. AVANCEMENT DE L'OPERATION

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, le contrôle de ces travaux et les travaux de voirie feront l'objet de trois marchés de travaux distincts.

Avec l'accord du Conseil municipal du 13 novembre, le marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées a été attribué par la Ville à la société SEIRS TP pour le lot n°1 (travaux sans ouverture de tranchée) et à la société FILLoux pour le lot n°2 (travaux avec ouverture de tranchées), pour un montant total de 233 402,70 € HT, soit 279 149,63 € TTC (TVA 19,6%).

La part relative aux travaux d'assainissement des eaux pluviales étant : 50 892,81 €HT.

Un ordre de service adressé à SEIRS TP le 16 décembre 2013 fixe la date de début des travaux au 6 janvier 2014.

L'estimation prévisionnelle définitive au stade AVP des opérations de contrôle des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement est : 20 052,70 €HT.

La part relative aux contrôles des travaux d'assainissement des eaux pluviales est : 6 100,20 €HT.

Le Conseil municipal du 18 décembre 2013 a approuvé l'avant-projet de réhabilitation de la voirie et création du génie civil de la fibre optique pour un montant total de travaux estimé à : 2 333 120, 22 € HT soit 2 790 411, 78 €TTC (TVA 19,6%).

Le planning prévisionnel de réalisation des travaux de réhabilitation de la voirie et création du génie civil de la fibre optique, approuvé avec l'avant-projet, prévoit deux marchés de travaux différés et constitués respectivement de :

- *premier marché de travaux :*
 - ❖ *tranche ferme en 2014*
 - ❖ *trois tranches conditionnelles de 2015 à 2017 inclus*
- *second marché de travaux :*
 - ❖ *tranche ferme en 2018*
 - ❖ *une tranche conditionnelle en 2019*

3. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES » AU SICTEUB

Le Conseil municipal du 4 septembre 2013 a approuvé la modification des statuts du SICTEUB portant sur l'extension de sa compétence « assainissement collectif » à la partie investissement du réseau communal des eaux usées.

L'arrêté inter préfectoral du 31 décembre 2013 arrête le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2014.

Par un courrier du 17 décembre 2013, le Maire a notifié au maître d'œuvre le transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » au SICTEUB et par voie de conséquence le transfert à celui-ci de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées .

Le Conseil municipal du 12 mars 2014 a approuvé l'avenant n°2, tripartite, au marché de maîtrise d'œuvre n°2013-14. Cet avenant introduit le SICTEUB en qualité de maître d'ouvrage des études relatives aux opérations de rénovation du réseau d'assainissement des eaux usées et précise le montant des études à imputer au budget du SICTEUB.

4. OBJET DU PRESENT AVENANT N°3

L'article 30, III, du décret du 29.11.1993 relatif aux missions de MOE, dispose ainsi : « en cas de modification de programme ou de prestations décidées par le maître de l'ouvrage, le contrat de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'un avenant qui arrête le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux concernés par cette modification, et adapte en conséquence la rémunération du maître d'œuvre et les modalités de son engagement sur le coût prévisionnel. »

5. CONTENU DE L'AVENANT

L'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des rues du quartier de la France Foncière, attribué au cabinet CAIHS modifie les caractéristiques du marché de la façon suivante :

Objet du marché

La part du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des rues du quartier de la France Foncière, relevant de la compétence de la Ville, marché attribué au cabinet CAIHS le 27 juillet 2013, a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre « infrastructure » au sens de la loi MOP relative à la réhabilitation de la voirie et du réseau d'assainissement des eaux pluviales des rues du quartier de la France Foncière, y compris la création du génie civil nécessaire à l'adduction de la fibre optique, de façade à façade.

Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux pluviales, attribués à l'entreprise SEIRS TP seront réalisés en 2014.

Les travaux de réhabilitation de la voirie et création du génie civil de la fibre optique feront l'objet de deux marchés de travaux, décomposés de la façon suivante :

- premier marché de travaux :
 - ❖ tranche ferme en 2014
 - ❖ trois tranches conditionnelles de 2015 à 2017 inclus
- second marché de travaux :
 - ❖ tranche ferme en 2018
 - ❖ une tranche conditionnelle en 2019

Déroulement du marché

Le marché de maîtrise d'œuvre, modifié par l'avenant n°3, comprend une tranche ferme et cinq tranches conditionnelles adaptées au fractionnement des travaux.

Estimation prévisionnelle définitive des travaux

L'estimation prévisionnelle définitive au stade AVP des travaux est : 2 390 113,23 €HT soit 2 868 135,87 €TTC (TVA 20%) décomposée de la façon suivante :

- montant du marché de travaux de réhabilitation du réseau des eaux pluviales, attribué à SEIRS TP : 50 892,81 €HT.
- estimation prévisionnelle définitive au stade AVP des opérations de contrôle des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des EP : 6 100,20 €HT
- estimation prévisionnelle définitive au stade AVP des travaux de réhabilitation de la voirie et création du génie civil de la fibre optique : 2 333 120, 22 € HT

Taux t' définitif de rémunération du maître d'œuvre

Le taux t' de rémunération du maître d'œuvre fixé par avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre est : 3,32%

Montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre fixé par l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre est : 79 351,73 €HT soit, 95 222,11 €TTC (TVA 20%), décomposé de la façon suivante :

- forfait provisoire de rémunération de la tranche ferme : 42 582,61 €HT soit 51 099,13 €TTC (TVA 20%),
- forfait provisoire de rémunération de la tranche conditionnelle n°1 : 5 837,37 €HT soit 7 004,85 €TTC (TVA 20%),
- forfait provisoire de rémunération de la tranche conditionnelle n°2 : 4 832,35 €HT soit 5 798,82 €TTC (TVA 20%),
- forfait provisoire de rémunération de la tranche conditionnelle n°3 : 5 290,69 €HT soit 6 348,82 €TTC (TVA 20%),
- forfait provisoire de rémunération de la tranche conditionnelle n°4 : 12 515,14 €HT soit 15 018,16 €TTC (TVA 20%),
- forfait provisoire de rémunération de la tranche conditionnelle n°5 : 8 293,60 €HT soit 9 952,32 €TTC (TVA 20%),

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°2013-14 qui fixe l'estimation prévisionnelle définitive des travaux sous maîtrise d'ouvrage Ville, les modalités d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre sous maîtrise d'ouvrage Ville, le taux définitif et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre**
- **D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°2013-14**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le Code des Marchés publics et notamment l'article 28 ;

Vu le marché de maîtrise d'oeuvre n°2013-14 pour la rénovation des rues du quartier de la France Foncière, attribué par la Ville à la société CAIHS (Coordination, Assistance, Ingénierie, Hygiène, Sécurité), le 27 juillet 2013 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 septembre 2013 approuvant le projet de statuts modifiés du SICTEUB ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2013 arrêtant la modification des articles n°3 et 14 des statuts du SICTEUB ;

Vu le courrier de notification de la modification des statuts du SICTEUB adressé le 17 décembre 2013 par le Maire à la société CAIHS ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2013 approuvant l'avant-projet (AVP) relatif à la réhabilitation de la voirie et création du génie civil de la fibre optique des rues du quartier de la France Foncière ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 mars 2014 approuvant l'avenant n°2 tripartite au marché de maîtrise d'œuvre n°2013-14, qui introduit le SICTEUB en qualité de maître d'ouvrage des études relatives aux opérations de rénovation du réseau d'assainissement des eaux usées et précise le montant des études à imputer au budget du SICTEUB ;

Vu l'article 30, III, du décret du 29.11.1993 relatif aux missions de MOE, qui dispose que « en cas de modification de programme ou de prestations décidées par le maître de l'ouvrage, le contrat de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'un avenant qui arrête le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux concernés par cette modification, et adapte en conséquence la rémunération du maître d'œuvre et les modalités de son engagement sur le coût prévisionnel » ;

Considérant que l'estimation prévisionnelle définitive au stade AVP des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux pluviales et de la voirie est la somme du montant des travaux sur réseau d'assainissement des eaux pluviales attribués à l'entreprise SEIRS TP, et de l'estimation prévisionnelle définitive au stade AVP du contrôle de ces travaux, et de l'estimation prévisionnelle définitive au stade AVP des travaux VRD acceptée par le maître d'ouvrage , soit 2 390 113,23 €HT, soit 2 858 575,42 €TTC ;

Considérant que les travaux de réhabilitation de la voirie et création du génie civil de la fibre optique se dérouleront sur plusieurs années, de 2014 à 2019 inclus et feront l'objet de deux marchés de travaux selon le planning prévisionnel au stade AVP, suivant :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
premier marché de travaux : tranche ferme : rues R.Salengro, J.Jaurès, entre avenue H. Barbusse et rue P.Semard	X					
premier marché de travaux : tranche conditionnelle n° 1 : rues C.Franck et P.V.Couturier, entre avenue H. Barbusse et rue P.Semard		X				
premier marché de travaux : tranche conditionnelle n° 2 : rue P.Semard			X			
premier marché de travaux : tranche conditionnelle n° 3 : rues G.Moquet et P.Brossolette				X		
second marché de travaux tranche ferme : rues R.Salengro et J.Jaurès au nord, et partie de la rue G.Péri					X	
second marché de travaux tranche conditionnelle n° 1 : rues C.Franck et P.V.Couturier au nord et partie de la rue G.Péri						X

Considérant que le taux de rémunération t' proposé par le maître d'œuvre eu égard à la modification des conditions d'exécution du marché est 3,32% ;

Considérant que le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre relatif à la part des études pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux pluviales, et de la voirie et la création du génie civil de la fibre optique est le produit de ce taux t' par l'estimation prévisionnelle définitive des travaux au stade AVP ;

Considérant que ce montant est égal à 79 351,76 €HT soit 95 222,11 €TTC (au taux de TVA 20%),

Considérant que ce montant est décomposé de la façon suivante :

- Forfait définitif de rémunération HT de la tranche ferme : 42 582 ,61 €HT
- TVA 20 % : 8 516 ,52
- Forfait définitif total de rémunération TTC de la tranche ferme : 51 099,13 €TTC

- Forfait définitif de rémunération HT de la tranche conditionnelle n°1 : 5 837, 37 €HT
- TVA 20 % : 1167, 47
- Forfait définitif total de rémunération TTC de la tranche conditionnelle n°1 : 7 004, 85 €TTC

- Forfait définitif de rémunération HT de la tranche conditionnelle n°2 : 4 832, 35 €HT
- TVA 20 % : 966, 47
- Forfait définitif total de rémunération TTC de la tranche conditionnelle n°2 : 5 798, 82 €TTC

- Forfait définitif de rémunération HT de la tranche conditionnelle n°3 : 5 290, 69 €HT
- TVA 20 % : 1 058,14
- Forfait définitif total de rémunération TTC de la tranche conditionnelle n°3 : 6 348, 82 €TTC

- Forfait définitif de rémunération HT de la tranche conditionnelle n°4 : 12 515, 14 €HT
- TVA 20% : 2 503, 03
- Forfait définitif total de rémunération TTC de la tranche conditionnelle n°4:15 018, 17 €TTC

- Forfait définitif de rémunération HT de la tranche conditionnelle n°5 : 8 293, 60 €HT
- TVA 20 % : 1 658, 72
- Forfait définitif total de rémunération TTC de la tranche conditionnelle n°5: 9 952, 32 €TTC

Après avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°2013-14 qui fixe l'estimation prévisionnelle définitive des travaux sous maîtrise d'ouvrage Ville, les modalités d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre sous maîtrise d'ouvrage Ville, le taux définitif et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°2013-14

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 22 : RENOVATION DE LA RUE DES VIOLETTES ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA COLLINE – APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES AVENANTS TRIPARTITES AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE « PHASE TRAVAUX » N°2013-26 ET AU MARCHE DE TRAVAUX N°2013-15, LOT N°2 ET AU CONTRAT DE MISSION « ESSAIS ET CONTROLES » RELATIFS AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Intervention de Patrick MULLER :

Le marché de maîtrise d'œuvre n°2013-26 pour la phase travaux de la rénovation de la rue des Violettes et d'une partie de la rue de la Colline, a été attribué par la Ville à la société EGU le 18 octobre 2013, pour un montant de 9 460, 09 €HT.

Le tableau de décomposition du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre approuvé par la société EGU le 17 octobre 2013 et joint en annexe au marché de maîtrise d'œuvre n°2013-26 fait apparaître la répartition des honoraires suivante :

- *part du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre correspondant aux études relatives aux travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées : 1 702, 82 €HT*
- *part correspondant aux études relatives aux travaux sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales est : 473, 00 €HT,*
- *part correspondant aux études relatives aux travaux de voirie et réseaux divers (VRD) est 7284,27 €HT,*

Le marché de travaux relatif à la rénovation des réseaux d'assainissement de la rue des Violettes et d'une partie de la rue de la Colline, soit le marché n° 2013-15, lot n°2 a été attribué le 11 septembre 2013 par la Ville à la société TELEREP pour un montant de 78 799,50 €HT,

Les montants de travaux du marché 2013-15, lot n°2, attribué à TELEREP se répartissent selon le devis quantitatif estimatif (DQE) de la façon suivante :

- *montant des travaux sur réseau EU : 62 205,00 €HT*
- *montant des travaux sur réseau EP : 16 594, 50 €HT*

Un contrat pour une mission « essais et contrôles » relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement a été attribué par la Ville à la société SANET le 21 novembre 2013, pour un montant de 7 805,90 €HT, réparti de la façon suivante :

- *montant de la prestation relative aux travaux sur réseau d'assainissement des eaux usées : 5 407, 70 €HT*
- *montant de la prestation relative aux travaux sur réseau d'assainissement des eaux pluviales : 2 398, 20 €HT*

Le Conseil municipal du 4 septembre 2013 a approuvé le projet de statuts modifiés du SICTEUB tandis qu'un arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 2013 arrête la modification des articles n°3 et 14 des statuts du SICTEUB.

Un courrier de notification de la modification des statuts du SICTEUB a été adressé par le Maire le 17 décembre 2013 aux sociétés TELEREP, et DESPIERRE sous-traitant de TELEREP, le 6 février 2014 à la société EGU et le 26 février à la société SANET. Ce courrier précise aux destinataires que le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » au SICTEUB entraîne le transfert de la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'assainissement des eaux usées.

Un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2013-26 attribué à la société EGU, et un avenant n°1 au marché de travaux n°2013-15 lot n°2, attribué à la société TELEREP, ont été acceptés respectivement par la société EGU et les sociétés TELEREP et DESPIERRE sous-traitant, précisant que les études et travaux relatifs aux travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées doivent être imputées au budget « assainissement » tandis que les études et travaux relatifs aux travaux sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales sont à imputer au budget général de la Ville.

Un avenant de transfert n°2, tripartite, introduit le SICTEUB en qualité de maître d'ouvrage des opérations relatives aux travaux sur réseau d'assainissement des eaux usées, dans le marché de maîtrise d'œuvre n°2013-26 et dans le marché de travaux n°2013-15.

Un avenant de transfert n° 1, tripartite, introduit le SICTEUB en qualité de maître d'ouvrage des opérations relatives aux travaux sur réseau d'assainissement des eaux usées dans le contrat de mission « essais et contrôles » attribué à SANET.

Tous ces avenants précisent, dans chaque cas, le montant des prestations rémunérées par le SICTEUB.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver l'avenant n°2, tripartite, aux marchés n°2013-26 et n°2013-15 et l'avenant n°1, tripartite, au contrat de mission « essais et contrôles » attribué à SANET**
- **d'autoriser le Maire à signer ces avenants.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des Marchés publics et notamment l'article 28,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 septembre 2013 approuvant le projet de statuts modifiés du SICTEUB,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 2013 arrêtant la modification des articles n°3 et 14 des statuts du SICTEUB,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2013-26 pour la phase travaux de la rénovation de la rue des Violettes et d'une partie de la rue de la Colline, attribué à la société EGU le 18 octobre 2013, pour un montant de 9 460, 09 €HT,

Vu le tableau de décomposition du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre approuvé par la société EGU le 17 octobre 2013 et joint en annexe au marché de maîtrise d'œuvre n°2013-26,

Vu le marché de travaux relatif à la rénovation des réseaux d'assainissement de la rue des Violettes et d'une partie de la rue de la Colline, soit le marché n° 2013-15, lot n°2 attribué le 11 septembre 2013 par la Ville à la société TELEREP pour un montant de 78 799,50 €HT,

Vu la déclaration de sous-traitance à la société DESPIERRE des travaux par ouverture de tranchées, annexée au marché n°2013-15, lot n°2, passé entre la Ville et la société TELEREP,

Vu le contrat pour une mission de « essais et contrôles » relatifs aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement attribué par la Ville à la société SANET le 21 novembre 2013, pour un montant de 7 805,90 €HT, réparti de la façon suivante :

- montant de la prestation relative aux travaux sur réseau d'assainissement des eaux usées : 5 407,70 €HT,
- montant de la prestation relative aux travaux sur réseau d'assainissement des eaux pluviales : 2 398,20 €HT,

Vu le courrier de notification de la modification des statuts du SICTEUB adressé par le Maire le 17 décembre 2013 aux sociétés TELEREP, et DESPIERRE sous-traitant de TELEREP, et le 6 février 2014 à la société EGU et le 26 février à la société SANET,

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2013-26 attribué à la société EGU précisant que les études relatives aux travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées doivent être imputées au budget « assainissement » tandis que les études relatives aux travaux sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales sont à imputer au budget général de la Ville,

Considérant que la part du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre correspondant aux études relatives aux travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées est 1 702,82 €HT tandis que la part correspondant aux études relatives aux travaux sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales est 473,00 €HT, et la part relative aux travaux de voirie réseaux divers (VRD) est 7 284,27 €HT,

Vu l'avenant n°1 au marché de travaux n°2013-15 lot n°2, accepté respectivement par la société DESPIERRE et la société TELEREP, précisant que les travaux relatifs au réseau d'assainissement des eaux usées doivent être imputés au budget « assainissement » tandis que les travaux relatifs au réseau d'assainissement des eaux pluviales sont à imputer au budget général de la Ville,

Considérant que les montants de travaux du marché 2013-15, lot n°2, attribué à TELEREP se répartissent selon le DQE de la façon suivante :

- montant des travaux sur réseau EU : 62 205,00 €HT soit 74 397,18 €TTC au taux de TVA égal à 19,6%,
- montant des travaux sur réseau EP : 16 594,50 €HT soit 19 847,02 €TTC au taux de TVA égal à 19,6%,

Après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant tripartite n°2 au marché maîtrise d'oeuvre n°2013-26, attribué à la société EGU,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au marché de travaux n°2013-15, lot n°2, attribué à la société TELEREP,
- **D'APPROUVER** l'avenant tripartite n°1 au contrat de mission « essais et contrôles » relatifs aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement attribué par la Ville à la société SANET,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les dits avenants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 23: TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Christophe LACOMBE :

*Le tableau des effectifs est établi à partir de celui du **29 janvier 2014**.*

Ce tableau tient compte d'un élément d'évolution lié à la mobilité interne d'un agent.

Il est proposé au Conseil municipal de transformer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du **29 janvier 2014**

Considérant l'évolution d'un agent municipal et à sa demande, il est proposé de transformer un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1- De transformer :

- Un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

2- Dit que :

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITÉ le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS 2014-2

EMPLOIS	autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53	1	1	0
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	1	1	0
Emplois de Cabinet	1	1	0
Collaborateur de cabinet	1	1	0
Emplois permanents	164	161	3
Catégorie A	12	11	1
Attaché Principal	1	1	0
Attaché	8	7	1
Bibliothécaire	1	1	0
Ingénieur territorial principal	2	2	0
Catégorie B	17	16	1
Rédacteur Chef	1	1	0
Rédacteur principal	2	2	0
Rédacteur	6	5	1
Technicien principal de 1ère classe	1	1	0
Technicien	1	1	0
Éducateur territorial en chef de jeunes enfants	2	2	0
Éducateur territorial de jeunes enfants	1	1	0
Animateur principal de 2ème classe	2	2	0
Animateur	1	1	0
Catégorie C	135	134	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	2	2	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	5	4	1
Adjoint administratif de 2ème classe	17	17	0
Adjoint administratif de 1ère classe	5	5	0
Agent de maîtrise principal	4	4	0
Agent de maîtrise	4	4	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	0
Adjoint technique de 1ère classe	5	5	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe	54	54	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1ère classe	7	7	0

Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe	3	3	0
Brigadier chef principal de police municipale	1	1	0
Gardien de Police municipale	1	1	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives	1	1	0
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	20	20	0
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	4	4	0
Emplois pourvus en application des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la Loi 84-53	6	6	0
Chargé de mission service urbanisme (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chargé de mission Vie des Quartiers (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Directeur secteur Finances et moyens (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chargé de mission administrative et financière ORU (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Directeur secteur éducatif (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Directeur adjoint des ST (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Emplois occasionnels	40	15	25
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	15	9	6
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	7	6	1
Emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs	18	0	18
Emplois saisonniers	20	1	19
Éducateur 2ème classe activités physiques et sportives	1	0	1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	7	0	7
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint technique 2ème classe à temps non complet 8/35	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe danse 3/20	1	0	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe vacances scolaires	9	0	9
Emplois permanents à temps non complet	20	20	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 30/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 25/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe- 20/35	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe-28/35	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 17/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 4,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1,85/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 8,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,25/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 5/20	2	2	0

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,75/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – 6/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 13,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1,5/20	1	1	0
Adjoint administratif de 2ème classe - 28/35	1	1	0
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 28/35	1	1	0
Adjoint d'animation de 2ème classe 22/35	1	1	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe 18,5/35	1	1	0
Emploi d'activité accessoire à temps non complet	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe cumul emploi réglementaire– 8/20	1	1	0
Professeur d'Enseignement artistique cumul d'emploi réglementaire - 1,45/16	1	1	0
Emplois de vacances ponctuelles	4	0	4
Jury de guitare vacation de trois heures	1	0	1
Jury de danse vacation de 10 heures	1	0	1
Jury de violon vacation de six heures	1	0	1
Jury de batterie vacation de trois heures	1	0	1
Emploi créés en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public	1	1	0
Apprenti au service ressources humaines	1	1	0

Intervention de Pierre BARROS :

C'est ainsi que s'achève ce conseil municipal, le dernier conseil de ce mandat. Nous avons la chance d'avoir une grand-mère ce soir qui n'est pas venue les mains vides pour que nous fêtions avec elle la naissance de sa petite fille qui s'est bien passée, elle est très sage. Félicitations à Sandrine et surtout à Audrey et à son conjoint. Beaucoup de bonheur mais aussi des galères qu'ils vont devoir subir quelques années mais pour l'instant tout commence bien.

Je voudrais aussi dire un petit mot car c'est le dernier conseil municipal. Il y a des élus qui repartent sincèrement avec énormément d'engagements sur un prochain mandat. Nous verrons cela dans quelques jours si les Fossatussiens nous accordent leur confiance. Il y a aussi des élus qui après plusieurs années d'engagement, plusieurs mandats, ne repartent pas, ce qui peut paraître logique après avoir tenu des engagements sur 2,3 ou 4 mandats.

Notre ville doit beaucoup à celles et ceux qui ont donné énormément de leur temps, de leur engagement, de leur capacité à travailler sincèrement lors de leurs mandats politiques en prouvant qu'à Fosses nous pouvons faire de la politique autrement.

Fort du travail que vous avez réalisé chers amis, je trouve que la ville a été entre de bonnes mains et j'espère qu'elle continuera à l'être de façon à pouvoir continuer à porter des projets ambitieux.

Nous pouvons être ambitieux mais ce qui compte aussi c'est d'être sincère. Ici, tous autour de la table, nous avons été sincères dans notre façon de conduire les choses, sans arrière-pensée, surtout pas pour nous personnellement.

En l'espace de quelques mandats, la ville s'est énormément transformée, chacun des élus a pris sa part dans cette transformation. Le renouvellement tous les six ans de près de la moitié du conseil municipal a fait que beaucoup de personnes sont passées par ce conseil municipal pour partager, pour travailler à l'évolution et à l'adaptation de notre ville. Ceux qui nous quittent ne le font pas vraiment, ils restent Fossatussiens, des personnalités engagées.

Pour moi cela aura été un vrai plaisir, un honneur, un bel apprentissage d'être à votre contact et c'est aussi beaucoup de responsabilités pour ceux qui vont suivre et poursuivre avec vous.

Très sincèrement, merci beaucoup. Nous nous donnerons le temps d'honorer les collègues, les camarades qui nous quittent lors de l'installation du prochain conseil municipal, de nous dire le bien que nous pensons les uns des autres et remercier ceux qui nous ont précédé pour leur engagement et la belle façon dont ils nous ont passé le témoin.

Le débat démocratique, que ce soit en conseil municipal, en commission ou autre, est le moment le plus intéressant d'un mandat parce que cela oblige à se dire les choses. Je suis persuadé que le débat continuera à enrichir, à nourrir les projets que nous avons à porter pour la ville de Fosses.

Bon courage jusqu'à la fin du mandat et au plaisir de se retrouver pour six années de travail, d'engagement et d'énergie car il en faut.

Maintenant nous allons boire un verre à la santé de cette petite Julia.

Fin de séance : 23h00.